

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I

3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*

4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06

5 Procès - Déposition règle 68

6 Déposition du témoin DRC-OTP-WWWW-0598

7 L'audience est présidée par Stéphanie Godart, conseiller juridique de la division

8 de première instance

9 Mercredi 1^{er} décembre 2010

10 Audience publique

11 **(L'audience est ouverte à huis clos à 14 h 03) Reclassifié en audience publique*

12 M^{me} GODART : Bonjour.

13 Je vais demander au Greffe de bien vouloir faire rentrer le témoin s'il vous plaît.

14 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

15 TÉMOIN : DRC-OTP-WWWW-0598

16 *(Le témoin s'exprimera en français)*

17 M^{me} GODART : Bonjour, Monsieur.

18 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame.

19 M^{me} GODART : Je pense que l'Unité des victimes et témoins vous a expliqué que la

20 Chambre n'était pas en mesure de siéger aujourd'hui pour entendre votre

21 témoignage pour des raisons en dehors de sa... de sa volonté.

22 Votre témoignage va donc être reçu par voie de déposition aujourd'hui, et

23 peut-être que cela continuera un peu demain.

24 Aujourd'hui, il y aura 2 séances d'une heure et demie, avec une pause d'une

25 demi-heure au milieu. Donc, aujourd'hui, normalement, cela devrait durer jusqu'à

26 17 h 30.

27 LE TÉMOIN: Très bien.

28 M^{me} GODART : La déposition est prise pour servir d'éléments de preuve dans le

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 cadre de l'affaire *Lubanga* et sera donc normalement reçue par la Chambre I une
2 fois que les transcriptions auront été finalisées.

3 Je pense qu'on vous a aussi expliqué que du fait que votre témoignage est reçu par
4 voie de déposition, il n'y a plus lieu d'utiliser une modification de votre voix et de
5 l'image, parce que l'enregistrement vidéo de cette déposition n'a pas vocation à
6 être distribué au public en dehors de la Cour.

7 Donc, la déposition a lieu à huis clos.

8 Vous allez être interrogé tout d'abord par le Bureau du Procureur, et vous serez
9 ensuite interrogé par la Défense.

10 LE TÉMOIN: Très bien.

11 M^{me} GODART : Et, éventuellement, ensuite à nouveau par le Bureau du Procureur
12 et la Défense.

13 Je voudrais vous demander de ne pas parler trop vite, parce que, comme vous le
14 savez peut-être, des interprètes vont traduire vos propos, ainsi que ceux des
15 parties, et il faudrait donc aussi respecter plus ou moins un temps de 5 secondes
16 entre les questions et les réponses pour les interprètes et les sténotypistes.

17 Je vais vous demander de décliner votre identité, tout d'abord, s'il vous plaît.

18 LE TÉMOIN : Bien. Je m'appelle Cheuzeville Hervé Louis, de nationalité française,
19 né à Bernay le 26 mars 1960.

20 M^{me} GODART: Merci.

21 Je vais maintenant vous demander de prêter serment. Je pense que vous avez le
22 texte devant vous.

23 LE TÉMOIN : Oui. Je me lève, je suppose ?

24 M^{me} GODART: Non.

25 LE TÉMOIN : Non, bon.

26 Je déclare solennellement que je dirais la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

27 M^{me} GODART: Merci.

28 Je donne la parole au Bureau du Procureur.

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 M^{me} STRUYVEN : Merci.

2 Bonjour Monsieur.

3 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame.

4 QUESTIONS DU PROCUREUR

5 PAR M^{me} STRUYVEN : Je m'appelle Olivia Struyven, je suis membre du Bureau du
6 Procureur, et je vais vous poser des questions aujourd'hui et peut-être encore
7 demain.

8 En ce qui concerne votre interrogatoire, comme nous venons d'adresser votre
9 identité, je vais commencer un peu avec votre carrière professionnelle et par la
10 suite, je vais vous poser des questions sur l'Ituri.

11 Je dois faire attention à ce que je ne parle pas trop vite, parce que je... Pendant que
12 je parle, je regarde aussi l'écran pour voir si la traduction en anglais se « fasse »
13 correctement.

14 Madame le Président, avec votre permission, je voudrais tout d'abord commencer
15 à montrer un document au témoin.

16 Il s'agit de son CV, et nous avons des copies pour « tous » les parties.

17 M^{me} GODART : Allez-y, je vous en prie.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 M^{me} STRUYVEN : Monsieur le témoin, le document se trouve à l'onglet 3. Il s'agit
20 de DRC-OTP-0235-0039.

21 Q. Monsieur, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

22 TÉMOIN :

23 R. Tout à fait.

24 Q. Est-ce... est-ce qu'il s'agit bien de votre CV ?

25 R. Absolument.

26 Q. Pouvez-vous donc confirmer que ce qui a dans le document reflète votre
27 carrière professionnelle ?

28 R. Je confirme tout, sauf que depuis la date de ce CV, c'est-à-dire le 17 octobre

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 2010, il y a un élément... un élément nouveau.

2 Dans le paragraphe 2, « itinéraire professionnel », j'indique que mon troisième
3 livre est en cours de préparation. Alors, le changement que je souhaiterais faire
4 c'est qu'il a en fait été publié la semaine dernière en France.

5 Q. Merci.

6 Monsieur, sur votre CV, je vois que pendant votre carrière, vous avez travaillé à
7 plusieurs reprises avec des enfants soldats ; est-ce correct ?

8 R. C'est correct. Ou plus exactement, des enfants... d'ex enfants soldats,
9 puisque je n'ai jamais eu affaire à des enfants soldats en activité, naturellement.

10 Q. Donc, je vois à la page — qui a le numéro DRC-OTP-0235-0040 —, je vois
11 que de février à septembre 2001, vous avez travaillé pour l'Unicef et que vous étiez
12 notamment responsable de la démobilisation et de la réunification de 165 enfants
13 congolais qui se trouvaient en Ouganda.

14 R. Absolument.

15 Q. Pourriez-vous expliquer brièvement en quoi consistait votre travail pour
16 l'Unicef ?

17 R. Oui.

18 M^{me} GODART : S'il vous plaît, pouvez-vous attendre un instant, s'il vous plaît ?
19 Monsieur Desalliers.

20 M^e DESALLIERS : Oui, j'aimerais poser une objection, puisqu'il nous semble que la
21 décision du 25 novembre dernier avait spécifiquement exclu ce type de question.

22 Nous avons annoncé que nous n'avions pas d'objection à ce que le *curriculum vitae*
23 du témoin soit déposé pour dresser une liste de son expérience professionnelle,
24 mais les questions de ma consœur tendent à entrer dans le détail sur des éléments
25 de la déposition du témoin qui ont été expressément exclus par la Chambre.

26 Donc, nous nous objectons à cette ligne de questions.

27 M^{me} GODART : Bureau du Procureur ?

28 M^{me} STRUYVEN (*interprétation*) : Pardonnez-moi, je vais répondre à cette objection

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 en anglais.

2 Nous voulons tout simplement confirmer que ce témoin a une expérience dans la
3 démobilisation des enfants soldats en Ituri – son expérience, brièvement.

4 Et nous voulons montrer qu'il peut bien évaluer les récits présentés par des
5 témoins, en l'occurrence le témoin 0555. Nous ne voulons pas aller dans les détails
6 de chacune de ses fonctions, nous voulons tout simplement démontrer qu'il a de
7 l'expérience en travaillant avec des enfants soldats en général.

8 M^{me} GODART : Suite aux règles adoptées par la Chambre, je vous demande de...
9 de continuer sur cette question.

10 Monsieur le témoin, voulez-vous que la question soit reposée ?

11 LE TÉMOIN :

12 R. Oui, s'il vous plaît.

13 M^{me} STRUYVEN :

14 Q. Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez, brièvement, donc pas en
15 grand détail mais brièvement, expliquer ce que vous avez fait en... en... à ce
16 moment-là, donc, en 2001 pour Unicef ?

17 LE TÉMOIN :

18 R. Très bien.

19 Alors, je vais commencer par répondre par une question. Cela veut dire que je dois
20 me limiter à mon rôle à moi, sans expliquer le contexte et, par exemple, d'où
21 venaient ces 165 enfants ?

22 Q. Effectivement. Le... le but, c'est de vraiment brièvement nous indiquer ce
23 que vous, vous avez fait à ce moment-là pour l'Unicef.

24 R. Très bien.

25 Donc, l'Unicef, comme la plupart des organisations des Nations Unies, ne...
26 n'exécute jamais un projet directement, mais utilise des partenaires. En
27 l'occurrence, c'était là l'Unicef qui, en collaboration avec d'autres, avait obtenu la
28 démobilisation de ces enfants de la part des autorités ougandaises, mais ce n'est

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 pas l'Unicef qui s'est occupée au jour le jour de ces enfants pendant la période qui
2 a suivi leur démobilisation jusqu'à leur retour à Bunia. C'est un partenaire de
3 l'Unicef, en l'occurrence World vision Ouganda.

4 Mon rôle consistait à coordonner cette opération du point de vue Unicef, et j'avais
5 pour m'aider un assistant de nationalité congolaise qui était basé dans le camp de
6 transit où logeaient ces 165 enfants, et moi, je passais mon temps entre Kampala,
7 où j'avais mon bureau, bureau de l'Unicef, et le camp, et à m'assurer,
8 naturellement, que les enfants étaient bien traités pendant leur séjour dans ce
9 camp de transit et avaient les activités qui... suivaient les activités qui étaient
10 prévues. En d'autres termes, que World vision fasse bien son... son travail.

11 Et parallèlement, je m'occupais également d'assurer la liaison avec des partenaires
12 de l'autre côté de la frontière en République démocratique du Congo pour,
13 premièrement, retrouver les familles de ces enfants et, deuxièmement, préparer le
14 retour de ces enfants dans leur région d'origine, en l'occurrence l'Ituri.

15 Pour cela, j'ai donc été amené à faire plusieurs voyages, tant à Goma qui ne se
16 trouve pas en Ituri mais où se trouvait le bureau de l'Unicef le plus proche, et à
17 Bunia même. Et j'ai donc rencontré, dans l'exercice de mes fonctions, des
18 partenaires au Congo, congolais ou internationaux pour préparer ce retour.

19 Et j'ai conduit cette opération à son terme puisqu'une fois que toutes les familles
20 on ont été retrouvées, une fois que toutes les parties prenantes, parce que c'était
21 très compliqué à l'époque... Il y avait donc la rébellion, l'occupation ougandaise, il
22 y avait les autorités ougandaises en Ouganda, il fallait que toutes les parties soient
23 d'accord, et nous avons pu ensuite assurer le transfert de ces enfants de l'endroit
24 où ils se trouvaient en Ouganda à Bunia, où ils ont été accueillis par les autorités
25 de fait qui étaient en place à l'époque, et par les familles de ces enfants.

26 Q. Et puis, de janvier à juillet 2002, je vois sur votre CV que vous avez effectué
27 une mission similaire, toujours auprès de l'Unicef, avec 150 enfants qui se
28 trouvaient dans les provinces du Nord et Sud-Kivu.

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 R. Oui. Mais cette fois-ci, j'étais à plein temps en République démocratique du
2 Congo, basé à Goma, mais il s'agissait d'enfants soldats de... d'une rébellion
3 différente, pas de celle dont nous parlons aujourd'hui — pour être plus spécifique,
4 celle du RCD-Goma.

5 Q. Est-il correct que, donc, par la suite, de janvier 2005 jusqu'en mars 2006,
6 vous avez travaillé pour World... World Child Holland à Bukavu au Congo, de
7 nouveau entre autres avec des ex enfants soldats ?

8 R. Pas seulement, c'étaient des enfants en difficulté, des enfants marginalisés
9 de toutes sortes, y compris parfois des enfants soldats. Mais c'était pas... World
10 Child Holland n'était pas, en tout cas au Congo, spécialisé dans la... certainement
11 pas en tout cas dans la démobilisation d'enfants soldats.

12 Q. Je vois aussi dans votre CV que vous avez écrit un livre, enfin 3 livres, dont
13 un s'appelle « Kadogo, enfants de guerre d'Afrique centrale ».

14 De nouveau, très brièvement, pouvez-vous nous décrire de quoi il s'agit ?

15 R. Bien. À la suite de... des 2 expériences que je viens de décrire brièvement
16 concernant des ex enfants soldats de l'Ituri et des ex enfants soldats du
17 RCD-Goma, j'ai développé une très grande amertume, une très grande tristesse.
18 Parce que je me suis rendu compte que, en fait, j'avais... Même si l'opération avait
19 réussi, dans la mesure où on avait rendu les enfants à leurs familles, j'ai appris
20 dans les 2 cas en question, que dans les semaines qui ont suivi, dans les mois qui
21 ont suivi, ces mêmes enfants ont été repris par les même groupes armés ou par
22 d'autres groupes armés, et qu'ils ont été remobilisés, et certains sont morts.

23 Ça m'a beaucoup affecté, personnellement. Et après ma deuxième expérience avec
24 les enfants soldats du RCD-Goma, je suis parti pour plusieurs mois me reposer
25 chez moi en France et c'est là que je me suis mis à écrire. J'ai ressenti le besoin de...
26 de témoigner, mais aussi de... d'évacuer tout ce que j'avais pu vivre, tout ce que
27 j'avais pu ressentir, le... essayer de le faire partager.

28 Au début, je n'avais pas l'intention d'écrire un livre, j'avais l'intention d'écrire un

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 article, qui était spécifiquement consacré à l'Ituri, et puis, cet article était beaucoup
2 trop long, certainement beaucoup trop confus, et personne n'en a voulu, il n'a pas
3 été publié. Donc, j'ai continué, j'ai continué, et puis finalement, c'est devenu un
4 livre qui n'est pas uniquement consacré au Congo, puisque vous avez pu voir
5 dans mon CV que j'ai eu des expériences aussi au nord de l'Ouganda où j'ai eu
6 affaire aux ex enfants soldats de la LRA de Joseph Kony ; également au sud
7 Soudan où j'ai eu affaire à des enfants soldats de la SPLA. Et donc, tout ça m'a...
8 m'a donné matière à écrire ce livre.

9 Donc, dans ce livre, je parle du problème des enfants soldats au Congo, en
10 Ouganda, au sud Soudan, et j'aborde également d'autres enfants victimes de la
11 guerre tels que les enfants victimes de mines anti-personnelles, puisque j'ai eu à
12 m'occuper de cette catégorie d'enfants également.

13 Q. Ça m'amène quelque part à ma prochaine question. À part les... les... les
14 références que j'ai fait à votre travail d'Unicef et votre travail pour World Child
15 Holland, pendant votre carrière professionnelle qui s'est déroulée largement en
16 Afrique — je pense que vous avez passé 21 ans de votre carrière en Afrique —,
17 donc à part les postes que je viens de mentionner, avez-vous travaillé aussi dans
18 d'autres postes avec des ex enfants soldats ?

19 Brièvement, à nouveau. C'est pas pour aller dans les détails.

20 R. En 94, j'étais responsable de la démobilisation au sein de l'Onumoz au
21 Mozambique, des troupes, donc, gouvernementales mozambicaines, et des
22 troupes rebelles mozambicaines. Je travaillais naturellement pour le PAM à
23 l'époque dans le cadre de l'opération des Nations Unies, et j'étais donc en charge
24 de ravitailler les centres de transit où ces soldats étaient démobilisés. Et ça a été
25 une occasion pour moi de rencontrer d'ex enfants soldats, effectivement, puisque
26 comme vous le savez, il y en avait également au Mozambique.

27 Et, sur mon chemin, dans les différentes organisations pour lesquelles j'ai travaillé
28 au sud Soudan ou au nord de l'Ouganda, j'ai bien sûr rencontré de très nombreux

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 enfants soldats, même si je n'étais pas chargé de m'en occuper spécifiquement.

2 Q. Ça, ça m'amène à ma prochaine question : est-ce que vous avez
3 effectivement eu l'opportunité de discuter avec ces enfants soldats, d'écouter leurs
4 expériences, d'avoir une communication, un dialogue avec eux ?

5 R. Si je ne l'avais pas fait, j'aurais été incapable d'écrire ce livre, puisque ce
6 livre est en grande partie basé sur des témoignages recueillis de la bouche même
7 de ces enfants.

8 Q. Merci.

9 Maintenant, je vais vous poser des questions très spécifiquement, sur un enfant
10 soldat qui s'appelle (Expurgé).

11 Son nom a été divulgué à la Défense, mais on voulait juste s'assurer que par
12 rapport aux autres enfants que vous... qui... Il se peut que vous allez pendant votre
13 témoignage, mentionner d'autres enfants. En général, si c'est possible, ça serait
14 peut-être mieux de mentionner juste leurs premiers noms — leurs prénoms, juste
15 pour des raisons de sécurité.

16 Mais donc, en ce qui concerne (Expurgé), le nom a été divulgué à la Défense et
17 donc, je vais vous poser des questions là-dessus.

18 R. Sur ce point, je tiens à préciser que je suis tout à fait conscient des
19 implications de sécurité, et que moi, dans mon livre, je m'étais préoccupé de cette
20 question et je n'avais pas divulgué les vrais noms, même les vrais prénoms de ces
21 enfants. Je leur avais inventé des noms.

22 M^{me} GODART : Monsieur... Maître Desalliers.

23 M^e DESALLIERS: Merci.

24 Juste une petite intervention sur la proposition de ma consœur qui invite le témoin
25 à ne pas prononcer les noms complets de certaines personnes, sans que l'on sache
26 maintenant s'il y a des questions sécuritaires qui sont applicables ou non.

27 Ce que j'aimerais indiquer d'emblée, faire une remarque générale, puisqu'il s'agit
28 d'une mise en garde générale, que la Défense s'objecterait à ce que l'on traite avec

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 le témoin d'événements au sujet desquels les noms des individus concernés ne
2 pourraient être divulgués ou prononcés au complet.

3 Ou bien on traite d'un événement et on mentionne tous les noms, et on explique
4 pour que la Défense puisse faire, éventuellement, toutes ses vérifications, ou bien
5 on n'aborde pas les sujets, tout simplement. Merci.

6 M^{me} STRUYVEN : Oui. Non.

7 (*Interprétation*) Le Bureau du Procureur, je vais parler en anglais, ce sera plus
8 facile.

9 Le Bureau du Procureur pense que certaines questions peuvent être examinées
10 parfaitement sans avoir les noms des personnes concernées car les informations
11 que nous voulons refaire sortir ne concernent pas les enfants ou ces individus,
12 mais touchent à la situation générale qui porte sur leur vie.

13 Donc, ce que nous allons soulever aujourd'hui, c'est les menaces, les situations
14 devant lesquelles elles se sont trouvées qui diffèrent de leurs noms ou encore de
15 leurs identités.

16 Nous pensons que la Chambre pourrait... pourrait toujours évaluer la déposition
17 de ce témoin sur la base de ces menaces, de ces difficultés, sans avoir les identités
18 des personnes concernées.

19 Le problème pour l'Accusation est que nous ne sommes pas en position de
20 contacter ces enfants pour évaluer les préoccupations sécuritaires, si jamais les
21 noms étaient divulgués à la Défense. Donc, nous ne sommes pas en mesure
22 d'assurer une protection quelconque à ces enfants aujourd'hui.

23 Nous pensons donc qu'il est important, pour assurer leur sécurité, que leurs noms
24 complets ne soient pas divulgués, excepté l'identité complète du témoin 0555,
25 comme nous le connaissons, (Expurgé) — pardon — (Expurgé).

26 M^e DESALLIERS : Je m'excuse, Madame la Présidente, suite à cette intervention, je
27 dirais que notre objection est encore plus forte puisque si l'intention de ma
28 consœur est d'établir l'existence de menaces ou qu'il y a eu des pressions, des

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 menaces, et faire référence à des individus anonymes ou simplement identifiés par
2 un prénom, ce qui revient à empêcher la Défense de faire quelque vérification que
3 ce soit, la Défense tient à ce qu'il soit noté qu'elle s'objecte fortement à une telle
4 façon de procéder.

5 M^{me} STRUYVEN (*interprétation*) : Permettez que j'ajoute. De toute façon, il s'agit ici
6 d'une objection hypothétique puisque nous ne sommes pas encore arrivés au point
7 où un nom est mentionné, et je pense que nous devons évaluer la situation quand
8 nous nous retrouverons dans cette situation, lorsque nous en arriverons au
9 moment de savoir si l'information peut être évaluée par la Chambre sans que le
10 nom ne soit divulgué pour autant.

11 M^{me} GODART : Je vous demande donc de continuer pour le moment.

12 Merci.

13 M^{me} STRUYVEN : Donc, Monsieur le témoin, comme je l'avais expliqué, je vais
14 vous poser des questions par rapport à (Expurgé).

15 Q. Pouvez-vous nous expliquer dans quelles circonstances vous l'avez
16 rencontré ?

17 LE TÉMOIN :

18 R. Bien sûr.

19 Une précision tout d'abord, (Expurgé), je ne le connaissais pas lorsque j'ai écrit ce
20 livre. Donc, il n'est pas l'un des cas que je décris dans ce livre.

21 À la suite de la publication de ce livre, j'ai contribué (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Au départ, il ne s'agissait pas (Expurgé)

25 (Expurgé), mais j'avais à cœur d'assurer le suivi un petit peu de ces fameux 165
26 que j'avais contribué à ramener à Bunia et qui, malheureusement pour la plupart,
27 avaient été repris.

28 Et puis, de fil en aiguille, nous en sommes venus (Expurgé)

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 (Expurgé), et à donc élargir notre action à des jeunes qui n'étaient... qui ne
2 faisaient pas partie des 165. Et (Expurgé) était l'un d'eux.

3 Lorsque je l'ai connu, je l'ai connu à Bunia, lors de l'un de mes passages en... en
4 2004 — puisque c'était un an après la sortie du livre, le livre est sorti en 2003 —,
5 c'était en 2004. Les responsables (Expurgé) à Bunia avaient rassemblé dans une
6 salle de classe les nouveaux bénéficiaires (Expurgé), et il y avait, entre
7 autres, (Expurgé) qui venait d'être réintégré dans le cursus scolaire, en classe de
8 première.

9 C'est là que je l'ai rencontré pour la première fois, et j'ai suivi son évolution jusqu'à
10 ce qu'il obtienne ce qu'on appelle au Congo « le diplôme d'état », c'est-à-dire le
11 baccalauréat.

12 À la suite de quoi s'est posé la... le problème de la suite de son éducation. Les
13 possibilités étaient assez limitées à Bunia, et il souhaitait faire quelque chose qui
14 n'existait pas à Bunia, donc, c'était l'époque où je travaillais à (Expurgé)
15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Vous avez mentionné (Expurgé), pouvez...

18 Je vais vous poser quelques questions de base... nouveau... là-dessus pour
19 vraiment comprendre le contexte dans lequel vous avez donc rencontré (Expurgé).

20 Vous avez brièvement expliqué pourquoi vous avez décidé de (Expurgé)
21 (Expurgé). Pouvez-vous expliciter exactement, donc, en gros les raisons de
22 (Expurgé)?

23 R. J'en reviens à mon état d'esprit de l'époque, ce sentiment d'amertume que
24 j'avais face à cet échec que j'avais tendance à considérer comme étant un petit peu
25 un échec personnel, puisque j'avais contribué au retour de ces enfants en Ituri
26 croyant bien faire, croyant les rendre à la famille, or j'ai renvoyé ces enfants dans la
27 gueule du loup puisque dans les mois qui ont suivi, ils ont pour la plupart été
28 repris. Et certains, comme je l'ai dit, sont morts dans les mois qui ont suivi lors des

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 affrontements qui ont... qui ont... qui ont repris en Ituri.

2 Donc, j'en avais vraiment gros sur la conscience et je profitais de mes passages à
3 Bunia pour essayer d'obtenir des nouvelles d'untel ou d'untel, pour savoir si tel
4 jeune avait réussi à s'échapper, si tel jeune était encore dans tel ou tel groupe.

5 Et parfois, j'ai rencontré certains de ces jeunes à Bunia même qui avaient réussi à
6 s'échapper. Donc, j'ai sorti un petit peu d'argent de ma poche pour les... les
7 renvoyer à l'école et j'ai demandé à un ami — dont je ne tiens pas à citer le nom ici
8 —, j'ai demandé à un ami congolais, donc, d'assurer le suivi. Donc, au début c'était
9 pour 1, 2, 3 et puis le nombre a augmenté, et puis le nombre a augmenté et un an
10 plus tard, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. Le... le groupe d'enfants que vous (Expurgé)

15 « elles » étaient de quel groupe ethnique ?

16 R. Bon, alors là, je fais un petit retour en arrière aux 165. Les 165 étaient tous
17 sauf un... appartenaient tous à l'ethnie hema mais ils étaient divisés en 2 groupes
18 d'à peu près égale importance, entre Hema-Sud et Hema-Nord qu'on appelle aussi
19 Gegere.

20 Q. Et donc, pour revenir, les enfants que (Expurgé)

21 ils étaient du même groupe ou est-ce qu'il y avait aussi d'autres groupes ?

22 R. Donc au... au départ, bien sûr, ce n'étaient que des Hema. Ensuite, lorsqu'on
23 a dépassé le cadre des 165, nous avons eu d'autres : des Alur, des Lendu, des
24 Ngiti. Et d'ailleurs, le jour — puisque vous faisiez allusion à ça —, le jour où j'ai
25 fait la connaissance de (Expurgé), j'ai en même temps fait la connaissance d'un
26 autre jeune, il se trouve qu'ils avaient sympathisé tous les 2 et je trouvais ça très
27 bien parce qu'il y avait un jeune lendu issu de la milice lendu et (Expurgé) issu de
28 la milice de l'UPC.

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 Et ces 2 jeunes avaient à peu près le même niveau scolaire, l'un en terminal, l'autre
2 en première, ils se sont soutenus mutuellement, ils étaient dans la... la même école
3 et j'ai un petit peu utilisé ce couple hema-lendu comme un symbole de
4 réconciliation possible, de paix possible pour cette région qui avait tant souffert à
5 cause de l'ethnisme. Et donc, le jeune lendu a entamé des études universitaires et
6 un an plus tard, c'est (Expurgé) qui a, à son tour, entamait des études universitaires.
7 Ce sont les 2 qui ont le mieux réussi dans notre groupe de... de jeunes de
8 (Expurgé) et dont je suis le plus fier. Et je suis très content qu'il y ait un
9 Hema et un Lendu.

10 Q. Juste peut-être, comme clarification, est-ce que vous connaissez l'ethnie de
11 (Expurgé) ?

12 R. Bien sûr.

13 Q. Et c'est laquelle ?

14 R. Eh bien, c'est un Hema-Nord, autrement dit un Gegere.

15 Q. Encore juste une question par rapport à (Expurgé), ou peut-être
16 2 questions.

17 La première : l'ami dont vous parlez, l'ami congolais et... ou... ou d'autres *staff* qui
18 étaient (Expurgé), savez-vous juste l'ethnie... savez-vous quelle ethnie...

19 R. Bien sûr.

20 Q. ... à quel groupe ethnique, eux, appartenaient ?

21 R. Bien sûr.

22 Donc, l'ami congolais en question n'est pas originaire de l'Ituri, et j'ai trouvé ça très
23 bien, parce que ça aurait été dangereux de nommer un Hema ou de nommer un
24 Lendu pour s'occuper de la question. Il aurait été, ne serait-ce qu'à cause de son
25 appartenance ethnique, décrédibilisé aux yeux des... des... des membres de l'autre
26 ethnie et il n'aurait pas pu accomplir son rôle... un Hema n'aurait pas pu accomplir
27 son rôle envers les Lendu ou un Lendu n'aurait pas pu établir... accomplir son rôle
28 envers les Hema. C'était le contexte de l'époque, j'espère que c'est en train de

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 changer et je le souhaite de tout coeur.

2 Donc, la personne en question n'est pas... n'est ni hema ni lendu, il n'est même pas
3 originaire de l'Ituri. Et les autres... Et d'ailleurs, je réfute d'ailleurs le terme de *staff*
4 parce que ce sont tous des bénévoles.

5 Les autres... nous avons des... des gens qui appartenaient à l'une et l'autre de ces
6 2 ethnies ainsi qu'à d'autres de l'Ituri.

7 Q. Et donc, la deuxième question que j'avais encore par rapport à ça,
8 c'est : vous avez déjà fait référence à ça, que vous... que vous, vous-même, mettiez
9 de l'argent pour payer, donc, j'imagine les études. Est-ce que, donc, cela a continué
10 ?

11 R. Oui, bien sûr, jusqu'à ce jour.

12 Q. Alors, je vais aborder le... le... la question sur (Expurgé)
13 (Expurgé), c'est-à-dire pouvez-vous nous expliquer (Expurgé)
14 (Expurgé)

15 R. Les 2 critères de base, c'était qu'il fallait qu'ils soient ex enfants soldats et
16 qu'ils soient naturellement nécessaires. Qu'ils ne soient pas en mesure, du fait de
17 leur contexte familial ou social, de payer ce que les Congolais appellent le
18 Minerval, c'est-à-dire les frais de scolarité.

19 M^{me} GODART : Pourriez-vous faire une pause entre les questions et les réponses,
20 s'il vous plaît.

21 LE TÉMOIN : Bien sûr.

22 M^{me} GODART : Merci.

23 M^{me} STRUYVEN :

24 Q. En ce qui concerne le premier critère, le fait qu'ils devaient être ex enfants
25 soldats, pouvez-vous nous expliquer comment (Expurgé) vérifiait qu'ils étaient
26 effectivement des ex enfants soldats ?

27 LE TÉMOIN :

28 R. Ça dépend beaucoup d'un cas à l'autre. Il y a des cas qui étaient évidents,

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 j'ai parlé dans mon témoignage enregistré de... d'un jeune qui appartenait à la... à
2 la Garde présidentielle de M. Lubanga et qui m'a montré lui-même ses photos en
3 uniforme, armé, avec le brassard « GP » sur son épaule. Donc, là, c'était un cas
4 évident, que c'était effectivement un... un ancien combattant dudit groupe armé.

5 D'autres pouvaient être recommandés par des responsables de CTO — centre de
6 transit et d'orientation. Ce sont ces centres financés par l'Unicef dans lesquels les
7 ex enfants soldats passent 3 mois de transition avant d'être rendus à leur famille.

8 D'autres pouvaient être recommandés par des responsables religieux de Bunia.

9 D'autres pouvaient être connus de tel ou tel (Expurgé). Les scénarios

10 sont très différents de l'un à l'autre. Mais naturellement, aucun n'est venu avec
11 un... avec une carte d'ancien combattant ; ça n'existe pas.

12 Q. Est-ce qu'il y a eu des enfants qui se sont présentés comme ex enfants
13 soldats et qui, finalement, ne l'étaient pas vraiment ?

14 R. C'est arrivé. Je... je ne peux pas trop rentrer dans les détails puisque j'ai
15 indiqué clairement dans mon témoignage téléphonique que je n'ai pas vécu en
16 Ituri, je n'ai fait que passé en Ituri, et que donc, le travail au quotidien était fait par
17 ces amis congolais dont j'ai parlé tout à l'heure.

18 Et je sais également qu'il est arrivé que certains de ces jeunes ne soient pas gardés
19 au sein du... du groupe de bénéficiaires pour des raisons disciplinaires, pour des
20 raisons autres. Donc, le groupe a fluctué de... de... entre le moment où (Expurgé)
21 (Expurgé) et maintenant, il y a des enfants qui ne sont plus des enfants et
22 qui sont maintenant réinsérés et ce n'est pas tous ceux qui ont frappé à la porte de
23 (Expurgé) qui ont été acceptés, bien sûr.

24 Nos moyens étaient et demeurent extrêmement limités. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé) ce n'est pas l'Unicef, ce n'est

27 pas... ce n'est pas une... une ONG internationale.

28 Q. Maintenant, par rapport à... à (Expurgé), savez-vous si par rapport à lui,

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 donc, on a vérifié si, effectivement, il avait fait partie — vous avez mentionné
2 avant — de l'UPC ?

3 R. Cette vérification a été faite autant qu'elle puisse se faire, comme je viens de
4 l'indiquer, par les (Expurgé) sur place, oui.

5 Q. Et vous, vous-même, avez-vous eu par la suite, donc, après... après que ces
6 vérifications se sont faites, avez-vous, par la suite, eu des éléments pour conclure
7 que, effectivement, il était un ex enfant soldat ou soldat en tout cas ?

8 R. Bon, il est bien évident que pour moi, à l'époque, (Expurgé) n'était pas un
9 cas spécial. C'était un cas parmi d'autres. Donc, je ne pouvais pas savoir à l'époque
10 que je viendrais à... quelques années plus tard à donner des détails sur ce cas
11 particulier comme je le fais aujourd'hui. Donc, c'était un cas parmi d'autres et le
12 travail a été fait par mes collègues congolais en qui j'ai confiance.

13 Donc, je... je n'avais aucune raison objective de douter de la qualité de leur travail.
14 Ensuite, en 2005 — août 2005 —, une fois que (Expurgé) a eu son diplôme d'État,
15 je l'ai fait venir à (Expurgé)

16 (Expurgé)
17 (Expurgé). Et j'ai donc passé des heures avec lui à
18 discuter de son passé.

19 Donc, vous pouvez peut-être me rétorquer que ça pouvait être un comédien hors
20 pair et qui avait bien appris sa leçon, mais, franchement, à l'époque je n'ai pas
21 douté une seule minute, une seule seconde, qu'il eut été en train de me raconter
22 des histoires.

23 Et je précise qu'il avait aussi une connaissance certaine de... certains aspects de la
24 vie militaire, de certains aspects de l'armement, et cetera.

25 Bon, moi-même, les choses militaires ne me sont pas complètement étrangères, j'ai
26 fait mon service militaire donc, je pense quand même pouvoir reconnaître
27 quelqu'un qui a une expérience militaire.

28 Q. Est-ce que vous serez en mesure de donner des exemples qui vous ont

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 amené à cette époque-là, évidemment de... donc... de... de croire véritablement
2 qu'il était effectivement enrôlé dans l'armée ?

3 R. Ce que je viens de dire, des... des anecdotes qu'il m'a racontées, mais que je
4 serais bien incapable de... de... de citer sans le trahir aujourd'hui, après... Parce que
5 là, je parle quand même de quelque chose qui s'est passé en 2005 ; nous sommes
6 en 2010, donc, il y a plus de 5 ans.

7 La connaissance des armes, la connaissance de la discipline... Mais non, je serais
8 absolument incapable de vous donner, je pense, des faits précis. Encore une fois,
9 (Expurgé) ne figure pas parmi les cas que je cite dans ce livre, donc j'ai beaucoup
10 moins... je n'ai pas fait un travail de recherche avec (Expurgé), que j'ai fait avec les
11 gens dont je parle dans ce livre. C'était pas du tout la même chose. Pour moi,
12 c'était un bénéficiaire parmi d'autres, ce n'était pas un sujet de... de... de livre.

13 Q. Et quand vous étiez à (Expurgé), est-ce que, à ce moment-là, il y avait
14 encore d'autres enfants qui... qui étudiaient dans (Expurgé) ?

15 R. À (Expurgé) ?

16 Q. Oui.

17 R. Alors, oui, justement, ce qui est intéressant et ce qui peut corroborer en
18 quelque sorte la véracité de l'expérience... enfin des... des dires de (Expurgé), c'est
19 que pendant qu'il était à (Expurgé), et pendant que je me trouvais (Expurgé)
20 (Expurgé), j'ai fait venir à (Expurgé) un autre enfant soldat, lendu celui-là, qui
21 avait été grièvement blessé dans un affrontement, je crois, qui s'est déroulé dans la
22 ville de Bunia. (Expurgé)

23 (Expurgé).

24 Et il avait été admis parmi les (Expurgé) et quand...

25 lorsque je l'ai rencontré à Bunia, il était incapable de mouvoir (Expurgé)

26 parce que, bon, les os avaient été rafistolés, ressoudés, mais il y avait un problème
27 neurologique qui faisait qu'il n'avait pas repris le contrôle de (Expurgé) et de
28 la... de toutes les fonctions de (Expurgé).

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 Donc, nous l'avons scolarisé à... à Bunia, mais il était fortement handicapé
2 naturellement, et j'ai profité de ma présence à (Expurgé), qui est une ville
3 beaucoup plus importante que Bunia, pour me renseigner pour savoir si, à
4 l'époque, c'était peut-être 2 ans après les faits, si une opération serait tentable et s'il
5 y avait un chirurgien qualifié pour faire ça à (Expurgé).

6 J'ai obtenu une réponse affirmative et j'ai donc fait venir ce jeune homme, un peu
7 plus jeune que (Expurgé), à (Expurgé), et il a été hospitalisé, opéré avec succès et il
8 a repris petit à petit, grâce au travail fait par les kinésithérapeutes, une grande
9 partie de la fonctionnalité de (Expurgé).

10 Mais si je vous raconte tout ça, c'est parce que les 2 jeunes gens ont vécu ensemble.
11 Ils étaient issus de 2 milices autrefois ennemies, mais ils ont vécu ensemble, ils ont
12 échangé ensemble, et il se trouvait que (Expurgé) avait également participé à
13 ladite bataille, mais de l'autre côté, du côté UPC.

14 Et donc, j'ai vu ces jeunes discuter, j'ai vu ces jeunes échanger des souvenirs, et
15 cetera. Ils ne se connaissaient pas, naturellement, du temps de... de la guerre
16 puisqu'ils étaient dans les 2 camps opposés. Et c'est (Expurgé), pendant toute la
17 durée de l'hospitalisation de ce jeune, qui tous les jours, lui apportait la nourriture,
18 parce que dans les hôpitaux congolais, on ne donne pas de nourriture, il faut
19 apporter la nourriture aux patients, qui le gardait notamment dans les jours qui
20 ont suivi l'opération, qui restait à côté de lui, et qui l'a soutenu pendant toute cette
21 période.

22 Et ça encore, pour moi, c'était formidable de voir un jeune issu de l'UPC s'occuper
23 aussi bien et avec autant d'attention d'un jeune issu de la milice... de la milice
24 lendu, j'ai trouvé ça formidable. C'était un *success story* comme on dit en anglais. Et
25 tout le temps que ça a duré, donc ça a duré 3 semaines, un mois, ils n'ont pas
26 arrêté de bavarder, d'échanger leurs souvenirs d'anciens enfants soldats.

27 Q. Et juste pour être claire, vous avez donc... vous avez donc entendu parler
28 ces 2 enfants d'une bataille dans laquelle ils avaient participé tous les 2, l'un du

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 côté de l'UPC et l'autre du côté lendu ; c'est ça ?

2 R. Absolument.

3 Au moment où je les ai entendus, ce n'étaient plus des enfants, c'étaient des jeunes
4 adultes.

5 Q. Est-ce que vous avez eu connaissance d'autres enfants ou jeunes adultes qui
6 connaissaient (Expurgé) de l'armée, de son époque à l'armée... dans l'armée ?

7 R. Eh bien, les autres jeunes issus du même groupe ethnique également
8 (Expurgé), qui étaient en même temps que (Expurgé) à la
9 (Expurgé), le connaissaient, en tout cas ils semblaient le connaître. Même la... le
10 jeune dont j'ai parlé issu de la Garde présidentielle, il était évident pour moi qu'il
11 le connaissait très bien.

12 Q. Et est-ce que vous « semblait » qu'ils se connaissaient de (Expurgé) ou
13 est-ce qu'ils se connaissaient de leur temps dans la milice.

14 R. De leur temps dans la milice, puisque lorsque le jour où j'ai rencontré
15 (Expurgé), il était tout nouveau dans (Expurgé), il y était depuis quelques...
16 quelques jours à peine.

17 Q. Maintenant, vous avez expliqué que vous avez parlé beaucoup avec
18 (Expurgé) au moment que... il... vous étiez tous les 2 à (Expurgé) ; est-ce qu'il vous
19 a parlé de sa famille ?

20 R. Oui. Bien sûr, qu'il m'a parlé de sa famille. Maintenant, est-ce que, encore
21 une fois, 5 ans plus tard, est-ce que je pourrais vous rapporter des propos
22 avec... enfin, j'ai quand même prêté serment tout à l'heure, donc je ne veux pas me
23 lancer dans des reconstitutions approximatives 5 ans plus tard.

24 J'ai eu une autre occasion de passer quelque temps avec (Expurgé) que j'ai oubliée
25 de mentionner, plus récente celle-là, puisque dans le cadre de la fin de ses études à
26 (Expurgé), il devait faire un stage et produire un rapport de stage. À l'époque, je
27 me trouvais au (Expurgé) et j'ai donc réussi à le faire accepter au (Expurgé)
28 (Expurgé) qui est un (Expurgé) et il est venu passer un mois au

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 (Expurgé), et il a fait un stage, donc, dans (Expurgé), qui lui a servi ensuite
2 d'éléments pour faire son... sa thèse qu'il a remis ensuite à son institut supérieur à
3 (Expurgé). Donc, ça a été une autre occasion pour moi de passer pas mal de temps
4 avec lui.

5 Q. Je... Je comprends évidemment les limites de vos connaissances à ce
6 niveau-là, mais savez-vous s'il y a eu ou s'il y avait des liens entre la famille de
7 (Expurgé) et l'UPC ?

8 R. Très difficile de vous donner une réponse. À mon avis, oui, parce qu'il était
9 très difficile dans le contexte de l'époque — je ne parle pas de 2005 je parle des
10 années antérieures —, il était très difficile à l'époque de ne pas avoir de liens avec
11 l'UPC quand on était issu de ce groupe ethnique particulier.

12 Q. Pouvez-vous expliquer ce que vous voulez dire par cela ?

13 R. Il faut essayer de se remettre dans le contexte de l'époque. Je dirais que
14 dans les autres régions du Congo, il y avait des... des... des... comme en Ituri, des
15 troupes d'occupation et des groupes rebelles qui, éventuellement, de temps en
16 temps, se combattaient, mais ça n'avait pas forcément le caractère ethnique que ça
17 avait en Ituri.

18 En Ituri on a... Pour moi, je qualifie l'Ituri de... du pire exemple de ce qu'a été la
19 guerre de l'est du Congo, parce qu'en Ituri, où il y a eu l'occupation ougandaise —
20 qu'il ne faut pas oublier de mentionner —, cette occupation ougandaise a amené la
21 création comme ailleurs d'un mouvement rebelle — entre guillemets « rebelle
22 congolais » — mais qui, au fil des mois, au fil des ans, a éclaté. J'ai comparé ça à
23 une poupée russe. Pire que dans une poupée russe, parce que dans une poupée
24 russe, quand vous l'ouvrez, vous trouvez une autre poupée à l'intérieur. Dans la
25 poupée iturienne, quand vous l'ouvrez, vous trouvez plusieurs petites poupées.

26 Et petit à petit, ces petites poupées se sont superposées aux différents groupes
27 ethniques et on a assisté à un phénomène de « démonisation », de diabolisation de
28 l'autre ethnie.

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 Les Hema étaient persuadés, en tout cas, c'est ce qu'ils me disaient, c'est ce qu'ils
2 disaient dans leur littérature, dans les tracts qu'ils diffusaient, dans les... ce qu'ils
3 diffusaient sur Internet également, ils étaient persuadés que les Lendu avaient
4 comme objectif de faire un génocide des Hema. Et les Lendu avaient exactement la
5 même idée. Ils pensaient... Ils étaient persuadés que les Hema voulaient faire un
6 génocide des Lendu.

7 On a affaire quand même à des populations qui ne sont pas « tous », comment
8 dirais-je, des gens qui sont allés à l'université, on a affaire à des gens qui, même
9 parmi les 165, on avait des analphabètes, on avait des gens peu éduqués.

10 Il n'est pas très difficile dans un tel contexte de violence, quand vous entendez
11 qu'à... qu'à 15 kilomètres de chez vous, on a massacré tout un village, il n'est pas
12 très... ou quand vous avez été vous-même témoin de ce genre d'atrocités, il n'est
13 pas tellement difficile d'être peu à peu convaincu que les atrocités, c'est l'autre qui
14 les commet et que vous, vous ne faites que vous défendre.

15 Les Hema étaient persuadés... enfin, les Hema, je ne veux pas faire un cas général.
16 Les gens de l'UPC, les militants de l'UPC étaient persuadés qu'ils défendaient leur
17 peuple. Et je suis sûr que nombre d'entre eux étaient parfaitement sincères. De la
18 même manière, chez les Lendu, beaucoup de gens qui ont participé à ce combat
19 étaient persuadés qu'ils défendaient leur peuple.

20 Et c'est pourquoi j'ai expliqué dans ce livre que nombre d'enfants soldats, à l'UPC
21 ou ailleurs, n'ont pas été recrutés de force. Il y en a qui ont été recrutés de force,
22 oui, j'en... j'en raconte l'histoire dans ce livre, mais pas tous, il y a la pression
23 communautaire qui jouait un rôle. C'était pas « Allons, enfants de la patrie »,
24 c'était « Allons, enfants du peuple hema ou du peuple lendu ». Il fallait faire son
25 devoir pour défendre le peuple en danger.

26 Et c'est comme ça qu'on en est arrivé à ce drame atroce, parce que ce drame a été
27 atroce. Ce qui s'est passé en Ituri dépasse en horreur ce qui s'est passé ailleurs au
28 Congo, du fait... bon, du fait de cette... cette mosaïque ethnique, l'Ituri c'est

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 plusieurs... plusieurs ethnies. L'Ituri, c'est des rivalités séculaires qui existent
2 depuis très longtemps entre éleveurs et cultivateurs. Ces rivalités étaient,
3 comment dirais-je, avaient été un petit peu apaisées ou étaient contrôlées lorsqu'il
4 y avait un État de droit, lorsqu'il y avait le régime fort de Mobutu. Mais lorsque
5 l'état a disparu de l'Ituri, lorsque l'occupant ougandais est arrivé, eh bien, qu'est-ce
6 qu'il a fait, l'occupant ougandais ? Il a voulu diviser pour régner. Il a tantôt donné
7 des armes et entraîné les gens de tel groupe, tantôt de tel autre, et ils se sont
8 massacrés les uns les autres.

9 Je dis toujours dans mes interventions à droite à gauche, que si le Congo était une
10 île comme Madagascar, je suis sûr qu'il n'y aurait jamais eu de rebelles ougandais.
11 S'il y a eu des rebelles ougandais, c'est parce que pour son malheur, le Congo
12 avaient des voisins qui avaient des visées sur ce pays. En l'occurrence, dans le cas
13 précis, c'était l'Ouganda et le Rwanda, mais enfin, d'autres... ça n'exonère pas
14 d'autres voisins également qui ont joué un rôle à d'autres époques ou dans
15 d'autres lieux.

16 Mais dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, nous parlons de l'Ouganda et du
17 Rwanda. Eh bien, ces 2 pays... ou du moins les armées de ces 2 pays, ce sont eux
18 les vrais responsables.

19 Moi, personnellement, je ne... je ne considère pas M. Lubanga ou ses collègues
20 d'autres... d'autres groupes armés de l'Ituri comme les vrais coupables de cette
21 tragédie. Ils ont été instrumentalisés, ils ont été manipulés par des puissances,
22 notamment des puissances étrangères.

23 Q. Mais donc, pour revenir à la famille de... de... de (Expurgé), vous avez
24 expliqué qu'il y avait une pression de la communauté de participer dans... dans...
25 dans cet effort de défense ou de... de... Spécifiquement, par rapport à l'UPC,
26 pouvez-vous nous décrire cette... cette pression de la communauté ?

27 M^{me} GODART : Maître Desalliers.

28 M^e DESALLIERS : Oui, Madame la Présidente, je m'objecte à cette question pour

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 2 raisons principales.

2 Il semble, sauf erreur, qu'elle est... qu'elle ne repose pas sur une base de ce qui
3 ressort du témoignage du témoin, mais de façon plus importante, nous débordons
4 de façon extrêmement importante du cadre limité qui avait été imposé par la
5 Chambre.

6 Je rappelle, le témoin est un témoin de fait, ce n'est pas un témoin qui vient donner
7 son expertise sur le contexte, il vient témoigner uniquement sur un point très
8 spécifique, et donc, je m'objecte à la question.

9 M^{me} STRUYVEN (*interprétation*) : Madame la Présidente, dans la Chambre... ou
10 dans la décision de la Chambre du 15 novembre, la Chambre a, de façon explicite,
11 autorisé l'Accusation à aborder avec ce témoin la contestation formulée par la
12 Défense, à savoir que le témoin 0555 a menti dans un récit qui n'aurait pas été...
13 n'aurait pas fait l'objet d'une enquête approfondie de la part de l'Accusation. Et je
14 fais référence expressément au paragraphe 28. S'agissant des mensonges que le
15 témoin 0555 aurait dits à l'Accusation, la Défense a clarifié par voie de courriel en
16 date du 22 octobre, à 3 h 30... à 15 h 30, que la Défense a parlé à des membres de la
17 famille du témoin 0555 et que ces membres de la famille auraient nié que le
18 témoin 0555 ait déjà été membre de l'armée.

19 Dans ce même courriel, la Défense a indiqué que l'Accusation n'a pas visité les
20 membres de la famille du témoin, et que l'Accusation a, par conséquent... n'a par
21 conséquent pas fait suffisamment enquête sur la question.

22 Pour ces raisons, l'Accusation a l'intention de poser des questions générales à ce
23 témoin concernant la famille du témoin 0555 et, plus précisément, au sujet de la
24 relation entre cette famille et l'UPC, car cette relation pourrait expliquer les
25 déclarations ou les propos des membres de la famille du témoin 0555 – propos
26 qui ont été faits à la Défense.

27 M^e DESALLIERS : Oui. Je... Je maintiens mon objection, et je regrette que,
28 évidemment, nous fonctionnions du mieux qu'on peut avec la situation, mais je

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 regrette que ces passages aient été lus en présence du témoin, puisque je pense
2 qu'il y a moyen de débattre des éventuelles objections sans lister les passages que
3 l'on aimerait entendre ou des éléments factuels que l'on soumettrait au témoin.

4 Mais enfin, je maintiens mon objection.

5 M^{me} GODART : Merci.

6 Je vais bien entendu demander au Procureur de continuer ses questions, mais il
7 me semble effectivement que, parfois, il ne faudrait pas mentionner certaines
8 choses devant le témoin.

9 Donc, si... si... si la Défense pense qu'il y a des choses que le témoin ne devrait pas
10 entendre, évidemment, je sais que c'est difficile de se lever au milieu
11 d'observations faites par... par le Bureau du Procureur ou vice versa, mais
12 peut-être est-ce que vous pourriez garder cela en tête, si la question se repose une
13 autre fois.

14 Merci.

15 M^{me} STRUYVEN : Merci.

16 Q. Donc, Monsieur le témoin, spécifiquement, est-ce que... On parlait de
17 pressions de la communauté, dans le cas de la famille de... de (Expurgé),
18 étiez-vous au courant de... de... de... de... comme on dit, comme j'avais posé la
19 question avant, de liens entre cette famille et l'UPC — oui, l'UPC ?

20 LE TÉMOIN :

21 R. Pas plus pour cette famille en particulier que pour d'autres.

22 Encore une fois, et je le répète, (Expurgé), pour moi, n'était pas un cas spécial.
23 C'était un cas parmi d'autres. Et j'ai donc pas consacré du temps à faire des
24 recherches spécifiquement sur ce cas-là. Peut-être que j'aurais dû, si j'avais su la
25 suite, j'aurais certainement dû, à l'époque, mais je ne l'ai pas fait.

26 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

27 Q. Maintenant, brièvement, sur l'éducation de (Expurgé), je sais qu'il y a
28 longtemps, mais est-ce que vous vous rappelez si (Expurgé) a fréquenté des écoles

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 et, si oui, lesquelles ?

2 R. Je peux... Je ne peux vous parler que de ce qui s'est passé après son entrée à
3 (Expurgé). Je ne peux pas vous parler de sa vie antérieure, il me l'a certainement
4 dit, mais encore une fois, pourquoi me serais-je rappelé de ces détails en ce qui
5 concerne (Expurgé) et pas pour les autres. Non, franchement, ça, j'en suis
6 incapable.

7 Si... si vous m'interrogez sur le cas dont je parle dans ce livre, je pourrais vous
8 parler de son parcours scolaire avant de devenir enfant soldat. Pour ce qui est de
9 (Expurgé), je ne me rappelle pas, très honnêtement.

10 Je sais où est-ce qu'il est allé à l'école une fois qu'il a été pris en charge par la
11 (Expurgé), je sais où est-ce qu'il est allé à l'université depuis. Ça, oui, je le
12 sais.

13 Q. Et est-ce que vous vous rappelez, donc, de l'école où il a été après avoir été
14 pris en charge par (Expurgé) ?

15 R. Alors, sauf erreur de ma part, il me semble bien, comme je l'ai indiqué au
16 téléphone l'autre jour, il me semble bien qu'il s'agissait (Expurgé)
17 (Expurgé) à Bunia.

18 Et je pense que vous apprécierez le fait que je n'ai... bien que nous ayons discuté
19 de ça au téléphone il y a 2 semaines, je n'ai pas cherché à vérifier l'information
20 depuis, parce que je n'ai pas voulu révéler à (Expurgé) que j'allais être amené à
21 témoigner. J'ai voulu garder ça confidentiel. Donc, je n'ai pas du tout cherché à...
22 j'aurais pu pendant ces 2 semaines-là, lui poser des questions, je ne l'ai pas fait.

23 Q. Maintenant, donc, savez-vous si, vu qu'il a fait partie de l'armée de l'UPC
24 ou, en tout cas, ce qu'il a dit, qu'il a fait partie de l'armée de l'UPC, est-ce que vous
25 savez si... comment il a pu continuer son éducation en même temps ?

26 R. Ah ! Non, non, non. Il n'a pas continué son éducation en même temps.
27 Comme tous les autres, il y a eu une interruption.

28 Dans le cas qui nous concerne, je ne me souviens plus quelle a été la durée de cette

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 interruption, c'est-à-dire la durée pendant laquelle il a été milicien, ça je ne
2 saurais... je ne me souviens plus. Je l'ai su, certainement, mais je ne m'en souviens
3 plus.

4 Certains ont été enfants soldats pendant 3 ans, pendant 4 ans, parce que certains
5 ont commencé à être enfants soldats avant même la création de l'UPC. L'UPC a
6 hérité d'éléments de l'ancien groupe – entre guillemets – « rebelle » qui
7 contrôlait l'Ituri avant la création de l'UPC. Donc, certains ont fait une longue
8 carrière, si je puis dire, en tant qu'enfant soldat. D'autres ne l'ont été que quelques
9 mois.

10 Q. Maintenant, vous dites qu'il a donc interrompu sa scolarité. Est-ce qu'il
11 vous en a parlé ou est-ce que vous avez d'autres éléments qui vous permettent
12 maintenant, aujourd'hui ou à l'époque, de conclure cela ?

13 R. Oui. Nous savons que... Nous l'avons mis en première, ou du moins mes
14 collègues congolais l'ont fait inscrire en première parce qu'il avait interrompu
15 alors qu'il était en... Enfin, là, je parle en termes français, je fais une erreur, en fait,
16 factuelle puisqu'au Congo, c'est le contraire. Quand on dit première, ça veut dire
17 l'équivalent de la sixième en français. Donc, là, je suis un peu trop français dans
18 ma tête.

19 Je devrais donc parler de la... Nous l'avons inscrit en sixième année secondaire.
20 Donc, il avait interrompu ses études au niveau de la cinquième année secondaire.

21 Oui, J'ai fait une erreur dans mes premières déclarations, quand j'ai parlé de
22 première et de terminale qui sont une terminologie qui n'est pas en vigueur au
23 Congo.

24 Q. Et donc, est-ce que c'est lui qui vous en a parlé ou est-ce que c'est d'autres
25 personnes qui ont parlé de cette interruption scolaire ?

26 R. Ce n'est pas moi qui ai eu le premier contact avec lui. Je l'ai vu une fois qu'il
27 était déjà intégré au sein de la... de la (Expurgé). Oui, il m'en a parlé par la
28 suite, mais ce n'est pas moi qui l'ai... qui aie fait le... le... le questionnement

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 préliminaire.

2 Q. Maintenant, j'ai... j'ai encore d'autres questions par rapport à (Expurgé)
3 mais avant d'aborder donc un nouveau sujet, j'ai d'abord une question par rapport
4 à nos contacts, c'est-à-dire les contacts entre le Bureau du Procureur et vous.

5 Est-ce que vous vous rappelez, quand... Donc, je ne fais pas référence à l'interview
6 qu'on a fait en novembre, mais est-ce que le Bureau du Procureur vous a contacté
7 cette année-ci, avant ce mois de novembre ?

8 R. Oui. De manière informelle et par téléphone. Il n'y a pas eu
9 d'enregistrement fait, mais je crois que le premier contact téléphonique que j'ai
10 reçu, je me trouvais pour une petite semaine de repos chez moi, en France, quand
11 j'ai reçu cet appel. Donc là, j'ai une date très précise, c'était l'anniversaire de mon
12 père, donc je suppose que c'était début juin.

13 Q. Est-ce qu'il se peut qu'on vous a contacté aussi en mars de cette année-ci ?

14 R. C'est pas impossible, mais en tout cas, je sais que je n'étais pas dans le pays
15 où vous m'avez contacté en novembre quand ça a eu lieu. Et je me rappelle très
16 clairement avoir été contacté en juin, parce que c'était peu après l'anniversaire de
17 mon père et que j'étais pour une courte semaine chez lui.

18 Mais je suis parti dans le pays où je me trouve actuellement en mars, précisément.
19 Je suis parti le 17 mars, je crois. Donc, il est possible qu'il y ait eu un contact
20 préliminaire dans la première quinzaine de mars, parce que ce contact, c'est sûr
21 que ça a été... que j'étais en France lorsqu'il a eu lieu. Donc, si vraiment il a eu lieu
22 en mars, ça ne peut être que dans la première quinzaine de mars.

23 Q. Et, juste pour être sûre, est-ce qu'on vous a contacté 2 fois ou est-ce que ce
24 n'était qu'une fois, alors, que c'était en mars plutôt qu'en juin ? Si vous vous
25 rappelez pas, c'est pas grave.

26 R. Je suis persuadé que c'étaient 2 fois, que c'était certainement en mars, mais...
27 mais c'est vous qui me le rappelez, maintenant, je l'avais un peu oublié. Il est
28 probable que j'ai reçu un appel en mars qui a été suivi d'un autre appel en juin, et

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 qui a été suivi d'autres appels, plus récemment, une fois que j'étais dans le pays où
2 je me trouve actuellement.

3 Q. Et je sais que tout cela a l'air un peu bizarre, comme question, mais
4 l'anniversaire de votre père ou, en tout cas, la semaine en juin, pouvez-vous nous
5 donner une date plus ou moins, en juin, donc, le plus tard qu'on vous aurait
6 contacté ?

7 R. Oui. Parce que je sais que je suis arrivé chez mon père le jour de son
8 anniversaire. Je suis... Il est venu me chercher à l'aéroport ce jour-là, donc c'était le
9 30 juin 2010. Donc, s'il y a eu contact, ça a été dans les jours qui ont suivi donc,
10 peut-être... Pardon, j'ai dit 30 juin ? Je... je veux dire 30 mai – 30 mai 2010.

11 Donc, s'il y a eu contact, ça a été peut-être le 31 mai, le 1^{er} juin, le 2 juin, et je suis
12 reparti après dans mon pays d'affectation vers le 6 juin.

13 Q. Et lors de ces contacts, est-ce que vous vous rappelez si nous avons discuté
14 avec vous sur (Expurgé) ?

15 R. C'était la raison pour laquelle j'ai été contacté. Est-ce que vous pouvez me
16 permettre d'expliquer pourquoi ?

17 M^{me} GODART : Excusez-moi, Monsieur, je dois donner la parole à M^e Desalliers.

18 M^e DESALLIERS : Oui, merci.

19 Les questions portent sur un événement spécifique, une conversation qui aurait
20 été tenue entre le Bureau du Procureur et le témoin fin mai, début juin 2010, or
21 nous n'avons reçu strictement aucune information sur une telle conversation, sauf
22 erreur. Et donc, en l'état, je m'objecte à ce que cet événement puisse faire l'objet de
23 questions de la part du Bureau du Procureur.

24 M^{me} STRUYVEN : Vues, de nouveau, les... les allégations de la Défense que nous
25 n'« aurons » pas enquêté proprement certains aspects de certains témoins,
26 soi-disant, nous voulons simplement établir qu'il y a eu un contact. Que le contact
27 soit en juin ou en mars, bon, on peut se limiter au contact de mars, si vous voulez.

28 Nous voulons donc tout simplement établir qu'il y a eu ce contact, et on veut

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 établir ce qui a été discuté pendant ce contact. Mais on n'a aucune... aucun
2 problème à ce qu'on limite la question au contact de mars.

3 M^{me} GODART : Merci.

4 M^{me} STRUYVEN :

5 Q. Donc, Monsieur le témoin, est-ce que pendant ce contact, est-ce que nous
6 avons discuté de l'affaire (Expurgé) ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. C'était l'objet de ce contact.

9 À l'époque, il n'était pas du tout question de me faire témoigner. Donc, dans le
10 dossier que je vois devant moi, il y a un certain nombre de... de courriels que
11 j'avais expédiés à la Cour pénale internationale en (Expurgé) — je dis ça de
12 mémoire, sans vérifier —, (Expurgé) 2008, (Expurgé) 2009, je crois, pour faire état
13 de mon impuissance face à une situation d'urgence qui concernait ledit (Expurgé)
14 qui avait terminé ses études et que nous avons renvoyé chez lui, en Ituri.

15 Et les événements qui se sont produits pendant son court séjour là-bas, ont fait que
16 la solution que nous croyions définitive, à savoir sa réinsertion dans sa région
17 d'origine s'avérait impossible, et que les allégations qui ont été... qui auraient été
18 utilisées contre lui à l'époque de son bref séjour en Ituri étaient que la (Expurgé)
19 (Expurgé) l'avait utilisé pour le faire témoigner à la CPI contre M. Lubanga, ce qui
20 était totalement, totalement faux. Je n'avais jamais parlé de la CPI avec (Expurgé),
21 jamais.

22 Et j'ai... j'ai eu le sentiment que (Expurgé) se retrouvait victime de fausses
23 accusations qui risquaient de mettre sa vie en danger, sa sécurité en danger, et
24 peut-être celle de ses proches. Et j'ai donc pris la décision d'alerter la CPI sur ce
25 cas, parce que je trouvais ça paradoxal que quelqu'un qui n'avait jamais témoigné,
26 qui n'avait jamais exprimé la volonté de témoigner dans cette affaire ou dans
27 d'autres, puisse... qu'on puisse lui reprocher d'avoir témoigné puisque ce n'était
28 pas le cas. Et c'est dans cet esprit-là que je vous ai envoyé... enfin, pas à vous

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 personnellement, mais à... au contact que j'avais à la CPI, les faits que m'avait
2 transmis (Expurgé), parce que j'espérais, naïvement peut-être, une aide
3 quelconque pour pouvoir faire sortir (Expurgé) de ce guêpier.

4 À ma grande déception, je n'ai reçu aucune réponse. Donc, je parle de
5 (Expurgé) 2008, (Expurgé) 2009, mes messages sont restés sans réaction. Et ce n'est
6 qu'en, donc, je suppose mars 2010, que, à ma grande surprise, je reçois un appel de
7 la CPI en réaction à ces e-mails. Donc, il a fallu 15 mois pour avoir une réaction. Et
8 entre-temps, nous avons « réglé » le problème, puisque (Expurgé) avait été pris en
9 charge par une autre ONG plus riche que la nôtre, et qu'il avait été mis à l'abri
10 ailleurs où... dans un endroit où il poursuit ses études de deuxième

11 cycle. Q. Encore une... une dernière question là-dessus : est-ce que vous vous
12 rappelez si, oui ou non, pendant cette conversation, nous avons discuté aussi du
13 fait que (Expurgé) avait effectivement été dans l'armée — même implicitement ?

14 M^{me} GODART : Maître Desalliers.

15 M^e DESALLIERS : Je m'excuse encore une fois d'intervenir. Je sais que ma... mon
16 intervention risque d'être sans objet étant données les règles, mais j'aimerais
17 soumettre que ce n'est pas parce que l'on fait cet exercice en prenant les objections
18 sous réserve que l'on peut soumettre des questions totalement suggestives au
19 témoin, notamment dans le cas présent, pour lui rappeler le contenu de sa
20 conversation et de lui demander de confirmer si, oui ou non, c'est bien ce dont ils
21 ont discuté.

22 Donc, je... je m'objecte au fait que l'on ait recours à des questions suggestives.

23 Merci.

24 M^{me} STRUYVEN : La conversation, comme le témoin vient d'expliquer, portait sur
25 le fait que (Expurgé) aurait eu des menaces parce qu'on considérait qu'il avait
26 participé ou qu'il allait participer en tant que témoin dans l'affaire contre Lubanga.

27 Donc, implicitement, déjà là, ça implique qu'effectivement, il aurait dû être soldat,
28 avant « pouvoir » recevoir des menaces, parce qu'il aurait pu témoigner dans

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 l'affaire contre Lubanga.

2 Je voulais juste préciser... C'est même pas une question, c'est presque une
3 précision que je veux du témoin, qu'effectivement, nous avons discuté à cette
4 époque-là, de toutes ces choses.

5 Je pense que pour le moment, vu qu'il a déjà confirmé qu'à ce moment-là, on a
6 discuté de (Expurgé) et du fait qu'il avait reçu ces menaces, je peux m'en arrêter à
7 ce point-ci, mais quelque part, la question est complètement implicite.

8 M^e DESALLIERS : Je... je... j'ai rien d'autre à rajouter.

9 M^{me} STRUYVEN :

10 Q. Monsieur le témoin, je pense que peut-être, il y a une...

11 M^{me} STRUYVEN : Je vais aborder un nouveau sujet, je ne sais pas s'il y a une pause
12 ou si nous pouvons continuer...

13 M^{me} GODART : Nous devons faire une pause d'une demi-heure à 15 h 30. Vous
14 préférez attendre et... ?

15 M^{me} STRUYVEN : Oui. Non, je peux formuler la question, mais en fait, j'allais
16 aborder justement maintenant la question de... de l'e-mail qui a été envoyé et dont
17 on vient de faire référence — l'e-mail qui avait été envoyé à M. le témoin en
18 (Expurgé) 2008.

19 M^{me} GODART : Excusez-moi, peut-être qu'il vaudrait mieux poser la question et
20 attendre la réponse après la pause, plutôt que de poser la question maintenant.

21 Merci.

22 Est-ce que le... le témoin peut être raccompagné, s'il vous plaît ?

23 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

24 M^{me} GODART : Suite à une consultation avec le juge Président de la Chambre,
25 j'aimerais vous informer du fait que si l'une des parties pense que le témoin ne
26 devrait pas entendre certaines choses, elle a la possibilité de demander
27 immédiatement... de me demander immédiatement à ce que le témoin sorte de la
28 salle d'audience. Merci.

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 Nous reprendrons à 16 h.

2 **(L'audience, suspendue à 15 h 30, est reprise à huis clos à 16 h 01) Reclassifié en audience*
3 *publique(Le témoin est introduit au prétoire)*

4 M^{me} GODART : Madame Struyven voulez-vous poursuivre vos questions, s'il vous
5 plaît.

6 M^{me} STRUYVEN : Merci.

7 Q. Monsieur le témoin, comme indiqué avant la pause, j'aimerais bien aborder
8 le... le... l'e-mail soi-disant de 2008. Mais avant de faire cela, j'ai quelques questions
9 par... encore par rapport à l'éducation de (Expurgé).

10 Vous avez dit qu'il étudiait donc à (Expurgé) ; est-ce qu'il a complété un cycle
11 entier d'études supérieures ?

12 LE TÉMOIN :

13 R. Oui. Madame.

14 Q. Et, selon vous, est-ce que... est-ce que ce... ce diplôme soi-disant lui
15 permettait de trouver un travail ou est-ce qu'il fallait encore d'autres éducations
16 pour compléter le diplôme qu'il avait à ce moment-là qui venait de (Expurgé) ?

17 R. Notre engagement en tant que (Expurgé) envers (Expurgé), c'était de
18 lui permettre de compléter ce diplôme et notre engagement s'arrêtait là. Nous
19 n'avions pas du tout prévu de l'encourager à entamer un second cycle. Ce sont les
20 événements qui se sont déroulés dans la période que nous nous parlons
21 maintenant de (Expurgé) 2008, qui ont fait qu'il fallait le faire sortir de Bunia, de
22 l'Ituri, et la situation au Congo étant ce qu'elle est, le problème du chômage en
23 particulier des jeunes diplômés étant tellement grave, ce n'est pas du tout évident
24 pour un jeune qui n'a qu'un diplôme et qui n'a pas d'expérience professionnelle de
25 trouver du boulot.

26 (Expurgé) est victime de ce problème mais ce sont des millions de jeunes congolais
27 qui sont victimes de ce problème à l'heure où je vous parle.

28 Donc, moi ce que j'espérais pour (Expurgé), je le dis franchement, c'était de le... lui

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 permettre de retourner à Bunia et de jouer un rôle au sein de (Expurgé).

2 Au départ peut-être comme bénévole, mais ensuite peut-être grâce à certains

3 financements ou autres, (Expurgé)

4 (Expurgé) une sorte de mentor pour les... les autres enfants soldats qui... seraient

5 susceptibles d'arriver et de... de les aider dans leur réintégration du fait... fort de sa

6 propre expérience.

7 Ça n'a malheureusement pas été possible, et donc, grâce à une autre organisation il

8 a pu aller ailleurs dans une autre université pour faire son deuxième cycle qu'il a

9 maintenant, je crois, terminé. Il est maintenant à nouveau à la recherche d'un

10 emploi.

11 Q. Donc vous parlez des événements qui ont fait qu'il a dû quitter Bunia,

12 pouvez-vous nous expliquer ce qui s'est passé ?

13 R. Tant dans son esprit, que dans le mien, que dans l'esprit des (Expurgé)

14 (Expurgé), son retour à Bunia était définitif. Il rentrait chez lui pour

15 se réintégrer chez lui.

16 (Expurgé) il a commencé à

17 recevoir des appels téléphoniques de gens qu'il ne connaissait pas, qui ont

18 commencé à le menacer ou à porter des accusations contre lui. Et ces appels ont

19 redoublé... bon, encore une fois je n'en étais pas témoin puisque je vous répète ce

20 qu'il m'a dit... ces appels ont redoublé dès qu'il a mis les pieds à Bunia. Ils ont été

21 complétés par des visites d'intimidation auprès de ses parents ou auprès de

22 lui-même, à tel point qu'il a fini par changer de lieu où il passait la nuit tous les

23 jours parce qu'il n'était... il ne sentait plus en sécurité pour dormir au même

24 endroit chaque nuit, et donc, je recevais sans arrêt des... des appels à l'aide pour

25 qu'on le sorte de là et non seulement de lui, mais également des (Expurgé)

26 (Expurgé) qui me confirmaient que sa situation était réellement périlleuse

27 et moi j'étais loin, j'étais au Malawi et franchement j'étais très inquiet parce que je

28 craignais pour... pour sa vie.

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 Et j'ai donc remué ciel et terre, y compris la CPI, pour essayer de le tirer de... de là.
2 Heureusement, l'autre organisation que j'avais contactée a répondu rapidement et
3 favorablement ce qui a permis à (Expurgé) de... bon, ça a permis de trouver de
4 l'argent pour le faire sortir de Bunia et gagner un autre endroit où il a pu s'inscrire
5 dans un autre établissement universitaire.

6 Q. Vous parlez de menaces.
7 Savez-vous pourquoi il était menacé ?

8 R. Oui. Je crois l'avoir déjà dit tout à l'heure. On l'accusait d'être un
9 collaborateur de la CPI, on accusait (Expurgé) de l'avoir instrumentalisé
10 pour porter préjudice à M. Lubanga dans le cadre du procès qui avait déjà
11 commencé, je crois à l'époque ; on lui disait qu'on savait très bien ce qu'il avait
12 fait ; donc c'était dans mon... dans mon esprit à l'époque, et encore aujourd'hui, il
13 n'y avait aucun doute que les menaces dont il était le... l'objet avaient un lien direct
14 avec ce qui était en train de se passer ici.
15 Maintenant, je tiens à clarifier que je n'insinue pas du tout que M. Lubanga était
16 l'instigateur de ces menaces, je n'ai absolument pas dit ça. Ce que je dis, c'est que
17 des gens se réclamant de lui ont proféré ces menaces.

18 Q. Pouvez-vous nous expliquer comment vous avez obtenu les informations
19 que vous venez de nous donner ? Comment étiez-vous... comment est-ce que vous
20 étiez mis au courant ? Quelles étaient vos sources de ces informations ?

21 R. (Expurgé) lui-même, les responsables congolais de (Expurgé)
22 (Expurgé), donc les communications avaient lieu par e-mail et je pense que la
23 plupart de ces e-mails enfin... la plus grande partie de ces e-mails se trouvent dans
24 ce dossier, mais également des contacts téléphoniques, des contacts SMS et autres.
25 Encore une fois, j'étais au Malawi moi, à l'époque et donc, c'était par ce biais-là que
26 nous communiquions.

27 Q. Est-ce que c'était la première fois que vous entendiez ce genre
28 d'informations ?

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 R. Dans le cas (Expurgé), oui. La première fois. Ce n'était pas la première fois
2 que j'entendais parler d'intimidations ou de menaces en Ituri ou dans l'est du
3 Congo. C'était loin d'être la première fois puisque moi-même j'en ai été victime.

4 Q. Ce qui nous intéresse, c'est évidemment... c'est les menaces par rapport à
5 cette affaire-ci donc, par rapport à l'affaire *Lubanga*. Les autres menaces
6 que... dont... quand vous dites que vous avez entendu parler de menaces bien
7 avant cela, est-ce que c'étaient aussi des menaces liées à des potentiels
8 témoignages ou autres dans l'affaire *Lubanga* ?

9 R. L'affaire (Expurgé) est la seule affaire pour laquelle je peux établir un lien
10 direct entre le procès *Lubanga* et ces menaces. Les autres menaces dont moi-même
11 j'étais l'objet ou dont d'autres ont été l'objet, je pense qu'à l'époque le procès
12 *Lubanga* n'avait pas commencé ; je pense mêmes que certaines ont eu lieu alors
13 que M. *Lubanga* était encore en liberté. Donc je ne peux pas établir le même lien.

14 Q. Maintenant, vous avez dit qu'au moment que... donc, en 2008, au moment
15 que (Expurgé) était entré à Bunia, où je pense que vous avez dit que sa famille s'y
16 trouvait aussi, est-ce que lui, il avait un intérêt, soi-disant, à quitter à ce moment-là
17 ou à être évacué de Bunia à ce moment-là ?

18 R. Il était très heureux de rentrer à Bunia. Il n'avait pas vu sa famille ; il avait fait
19 (Expurgé) ans d'université à (Expurgé) donc, il n'avait pas vu sa famille, ses frères,
20 ses sœurs depuis longtemps, ses parents. Donc, il était tout à fait enthousiaste à
21 l'idée de retourner à Bunia mais il a déchanté très vite.

22 M^{me} STRUYVEN : Madame le Président avec votre permission, je voudrais
23 montrer un autre document au témoin il s'agit d'un e-mail... ou, en fait, d'une
24 chaîne d'e-mails qui se trouvent à l'onglet 4. Et donc, pour le *transcript*, c'est le
25 document DRC-OTP-0044... 0235-0044.

26 Q. Monsieur le témoin est-ce que vous reconnaissez ce document ?

27 LE TÉMOIN :

28 R. Absolument.

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 Q. Pouvez-vous confirmer que vous avez reçu ces e-mails en (Expurgé) 2008 ?

2 R. Absolument.

3 Q. Il y a des réponses que vous avez déjà données, je pense, mais je vais quand
4 même reprendre sur la page DRC-OTP-0235-0046, c'est-à-dire le premier e-mail
5 qu'il vous a envoyé, et je vois que dans le *transcript* on a mis « 0044 » à la fin... en
6 fait, ça devrait être « 0046 ». Donc je fais référence à la page DRC-OTP-0235-0046.

7 Donc, il explique que des hommes sont venus parler, donc, à (Expurgé) qu'ils ont
8 commencé à l'intimider en disant et je cite que « (Expurgé) est un service secret
9 anti-Hema que (Expurgé) et qui est en charge de sélectionner des enfants en vue
10 de constituer une preuve que Thomas Lubanga s'est bien servi des enfants
11 soldats ; et que je suis rentré à Bunia pour en recruter d'autres ; je suis, de ce fait,
12 un élément très dangereux pour la communauté hema. ».

13 Par la suite, il dit aussi qu'il y a 2 autres enfants, qui ont quitté (Expurgé) parce
14 qu'ils en avaient marre d'être considérés comme des traîtres.

15 Comment avez-vous appris ou comment avez-vous vous compris cette référence à
16 des traîtres, à cette époque-là ?

17 R. Des traîtres à la cause que défendait l'UPC.

18 M^{me} GODART : Excusez-moi.

19 Maître Desalliers.

20 M^e DESALLIERS : Oui, je m'excuse d'intervenir, le témoin n'est pas l'auteur du
21 document, c'est une lettre qu'il a reçue et la question vise à lui demander
22 d'interpréter ou de donner son appréciation du texte.

23 Le document parle de lui-même et le témoin, n'est pas ici pour donner son
24 appréciation ou sa compréhension des faits. On peut l'interroger sur ce dont il a
25 connaissance, mais pas sur sa compréhension des écrits d'une autre personne.

26 M^{me} STRUYVEN : Le témoin vient d'indiquer qu'à cette époque-là, il a pu discuter
27 de ces faits avec d'autres individus, y compris la personne qui a envoyé l'e-mail,
28 mais aussi d'autres membres... ou d'autres personnes qui ont travaillé (Expurgé)

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 (Expurgé). Et donc, il a pu avoir connaissance de plus de détails sur ce qui se
2 passait à l'époque. La question était à savoir ce que lui croyait comprendre à cette
3 époque par ces mots-là.

4 Je ne demande pas ce que la personne qui a écrit l'e-mail voulait dire avec ces
5 mots-là, je demande ce que lui, il a cru comprendre par ces mots-là et donc, le
6 Bureau du Procureur voudrait quand même poser la question.

7 M^e DESALLIERS : Bon, oui, je pense que l'intervention de ma consœur qui dit
8 « qu'est-ce qu'il a appris sur cet événement peut-être ? », la question telle que je la
9 lis dans les transcriptions c'est « comment avez-vous compris cette référence » et
10 ça, à notre sens, c'est une demande d'interprétation. Donc sur... sur « comment
11 avez-vous compris » nous maintenons notre objection ; maintenant si la question
12 est « quels sont les éléments que vous connaissez par rapport à cela », à notre avis,
13 c'est différent.

14 M^{me} STRUYVEN : La question « comment vous avez compris ces choses-là ? » ne
15 demande pas une interprétation quelconque ; c'est ce que le témoin a compris à ce
16 moment-là ; c'est ce qu'il a cru à ce moment-là.

17 Néanmoins, pour faciliter les choses, on va poser la question comme elle a été
18 proposée par la Défense c'est-à-dire :

19 Q. Quelles informations avez-vous, à ce moment-là, par rapport à cette
20 référence de « traître » ?

21 LE TÉMOIN :

22 R. Je pense, enfin... vous voudrez bien m'excuser, mais il me semble qu'on est
23 en train de... un peu couper les cheveux en 4.

24 Pour moi, ce... ce message est clair... était clair et il l'est toujours aujourd'hui et j'ai
25 compris ce qui est indiqué dans ce message.

26 Et quand on parle de « traître », effectivement, je l'ai compris comme étant traître à
27 la cause, traître à la communauté, de pas... à cause du rôle que l'on prêtait à
28 (Expurgé) et qui n'était pas son rôle à l'époque. Il ne jouait pas ce rôle dont on

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 l'accusait.

2 Q. Mais « traître », pouvez-vous nous expliquer si vous avez eu des
3 informations à l'époque-là, pourquoi quelqu'un, même si la personne témoignerait
4 contre M. Lubanga pourquoi cette personne était vue comme un traître ?

5 R. Pour beaucoup de membres de la communauté en question, M. Lubanga,
6 défendait une bonne cause, une cause juste. Donc, si un membre de la... et donc,
7 pour beaucoup encore aujourd'hui, au sein de cette communauté M. Lubanga est
8 un héros.

9 Donc, si un membre de cette communauté accable M. Lubanga, alors qu'il fait face
10 à une accusation très grave et à la justice internationale, il est qualifié de traître ;
11 voilà ce que ça veut dire.

12 Q. Mais cela même, par exemple, s'il dit la vérité par rapport à... aux
13 accusations ?

14 R. Absolument. Absolument.

15 M^{me} GODART : Excusez-moi, Monsieur.

16 Maître Desalliers, s'il vous plaît.

17 M^e DESALLIERS : Je m'excuse.

18 Je m'objecte la question est purement hypothétique ; on s'éloigne, à mon sens,
19 véritablement de... des faits ; des faits, dont le témoin a eu connaissance ou dont il
20 a entendu parler. On lui demande des... des questions purement d'interprétation.

21 Donc je m'objecte à la question.

22 M^{me} STRUYVEN : De nouveau, comme le témoin a déjà expliqué, il a pu discuter
23 sur cette question et bien d'autres questions qui concernaient l'Ituri à l'époque où il
24 travaillait au Congo, mais aussi à d'autres époques.

25 Les informations qu'il nous donne ne sont pas hypothétiques, c'est pas des... des
26 réponses potentielles ou des situations potentielles — je vais confirmer avec le
27 témoin — mais je m'imagine qui sont basées sur les informations qu'il a eues à
28 cette époque de différents acteurs.

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 Maintenant, ce que je vais faire, c'est que je vais peut-être commencer tout
2 simplement avec une question, notamment à qui le témoin a parlé à l'époque
3 qu'il... qu'il... fréquentait soi-disant l'Ituri. Comme ça, on peut clarifier si, oui ou
4 non, le témoin a pu discuter de certaines choses avec certaines personnes.

5 M^e DESALLIERS : Bon, je m'excuse.

6 J'ai... peut-être pas tout compris l'intervention de ma consœur, mais je lui propose
7 de formuler sa question et que peut-être que ça nous permettra de... de voir où on
8 va par la suite.

9 M^{me} STRUYVEN :

10 Q. Je vais d'abord... je vais vous poser une autre question, Monsieur le témoin.
11 Pouvez-vous nous expliquer comment, de façon générale, vous avez obtenu des
12 informations sur ce qui se passait en Ituri dans la période, soi-disant, 2000-2005 ou
13 2000-2005... 6... et peut-être aussi plus tard peut-être on devrait inclure aussi la
14 période plus tard. Donc, pouvez-vous nous expliquer qui vous a informé sur ce
15 qui s'est passé en Ituri ?

16 M^e DESALLIERS : Je m'excuse encore une fois d'intervenir.

17 La question est véritablement trop large.

18 Le témoin n'est pas ici pour témoigner de tout ce qu'il a entendu sur l'Ituri en 2000
19 et 2005, mais sur des événements véritablement circonscrits par la Chambre.

20 Donc nous nous objectons à la question, nous souhaitons que l'on resserre un peu
21 sur ce qui... les limites qui ont été fixées par la Chambre de première instance.

22 M^{me} STRUYVEN : La Chambre, dans sa décision du 25 novembre, nous a permis
23 de poser des questions similaires ou d'aborder les questions similaires aux
24 questions qu'on aurait abordées avec le témoin 0555. Première chose.

25 Il est clair que cet e-mail-là aurait été abordé avec ce témoin 0555 d'une façon
26 détaillée.

27 D'un autre côté, le témoin qui est présent ici, est capable — en tout cas c'est ce que
28 nous soumettons — ... est capable d'élaborer certains aspects de la conversation par

1 e-mails qu'il a eue avec (Expurgé).

2 Donc, effectivement, nous pensons que nous sommes... que nous pouvons,
3 soi-disant, poser des questions la dessus.

4 La Défense vient de faire des objections parce qu'il dit que ce qu'on demande... le
5 témoin de faire, c'est des interprétations.

6 Nous soumettons que ce ne sont pas des interprétations, mais qu'en fait, le témoin
7 a eu des vraies connaissances parce qu'il a eu des vraies discussions et des
8 communications avec des gens qui étaient sur place premièrement et que
9 deuxièmement lui-même était de temps à autre sur place aussi.

10 Donc, pour expliquer cela et pour baser la question pour donner une fondation,
11 soi-disant, à la question, nous allons premièrement aborder la question de où le
12 témoin a obtenu ces informations et comme ça par la suite, nous pouvons évaluer
13 — ou la Chambre peut évaluer — si, oui ou non, il était en mesure de répondre
14 à... aux questions suivantes, c'est-à-dire aux questions comme la question des
15 traîtres. Et d'autres questions.

16 M^e DESALLIERS : Je... Je reprends la dernière question de ma consœur qui était de
17 façon générale ses sources d'information sur ce qui se passait en Ituri entre 2000 et
18 2005.

19 Notre objection n'est pas de dire qu'il s'agit d'une interprétation. Notre objection
20 est sur le fait que cette question est beaucoup trop large et déborde du cadre fixé
21 par la Chambre. Donc je n'ai... je n'ai pas d'autres observations à formuler sur ce
22 point, mais je maintiens mon objection.

23 M^{me} STRUYVEN : Je m'excuse, mais la... la... la... l'objection qui a été faite à la
24 page 42 du *transcript* anglais, c'est que le témoin est demandé de donner des faits
25 dont il n'était pas au courant dont il n'avait pas de connaissance, et que... que...
26 que... votre... l'objection de la Défense était que le témoin était de demander de
27 faire des interprétations. Donc c'est ça que je viens de... de... c'est à ça que je viens
28 de faire référence et donc, je réfère à la page 42 lignes 23 jusqu'à 25 et la page 43, 1

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 jusqu'à la ligne 3.

2 M^e DESALLIERS : Je m'excuse, on est juste... ma consœur est une objection en
3 retard.

4 J'ai effectivement formulé cette objection à une question précédente, mais
5 l'objection que je formule pour que ma consœur comprenne bien s'il y a une
6 ambiguïté, ce n'est pas une question d'interprétation, c'est une question beaucoup
7 trop large. Donc je ne voudrais pas qu'on me fasse dire que j'ai dit que c'était une
8 question d'interprétation ce n'est pas le cas.

9 Donc je... Véritablement, c'est la dernière intervention que je fais sur ce point.

10 M^{me} GODART : Madame Struyven, vous pouvez... j'imagine vous voulez
11 répondre, mais peut-être qu'après on peut progresser la question.

12 Merci.

13 M^{me} STRUYVEN : Merci, Madame le Président, je vais juste reprendre où on s'était
14 arrêtés.

15 Q. Donc, Monsieur le témoin on ne vous demande pas de faire des
16 interprétations, on vous demande de donner des informations que vous avez
17 obtenues à cette époque-là. C'est-à-dire en 2008, aux alentours de... de cette
18 période où vous avez eu à traiter avec le problème de (Expurgé).

19 Et je vais reprendre, parce qu'entre-temps, on a eu tellement de discussions, je vais
20 reprendre donc sans vous demander des interprétations, qu'est-ce que vous
21 pouvez nous dire sur ce concept de traître dont (Expurgé) fait référence dans son
22 e-mail ?

23 LE TÉMOIN :

24 R. Je pense que dans le dossier que vous avez tous devant vous, il y a des
25 e-mails. Tous les e-mails ne viennent pas que de (Expurgé). Il y en a également qui
26 viennent (Expurgé) et qui vont dans le même sens que les
27 allégations de (Expurgé).

28 Et, il me semble clair, en lisant les différents e-mails, que les... ces différents

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 e-mails n'ont pas été écrits à la même date et de manière concertée.

2 Maintenant, si l'on parle de cette période précise de (Expurgé) 2008, je l'ai déjà dit
3 clairement auparavant, je ne suis certainement pas le mieux placé pour témoigner
4 de ce qui se passait en Ituri puisque à ce moment là je me trouvais à Lilongwe* au
5 Malawi.

6 Donc, je me suis basé sur le contenu de ces courriels ainsi que sur des contenus de
7 SMS ou de conversations téléphoniques avec les intéressés, mais c'est vrai que je
8 n'étais pas présent en Ituri lorsque ces e-mails ont été rédigés.

9 Et ma dernière... mon dernier commentaire sera de faire que j'ai un gros défaut,
10 c'est que quand je m'occupe... quand je fais un travail ou quand je m'occupe d'un
11 dossier, je cherche à comprendre les choses ; je l'ai fait dans les autres pays où j'ai
12 travaillé et l'Ituri et l'est de la République démocratique du Congo ne fait pas
13 exception. Je n'aurai pas pu écrire ces livres si je n'avais pas accumulé des masses
14 d'informations de sources très différentes.

15 Donc, je pense, effectivement, d'une manière générale avoir beaucoup
16 d'informations, un certain volume de connaissance — ce n'est pas très modeste ce
17 que je viens de dire — sur ce qui s'est passé en Ituri depuis le début jusqu'à nos
18 jours.

19 Et que ce... ce dont nous parlons là maintenant, c'est un événement qui rentre dans
20 un contexte beaucoup plus large. Donc je ne peux pas en dire plus que ce qui est
21 écrit dans ces... dans ces messages en particulier.

22 Q. Mais donc, vous dites que vous avez pu en discuter avec les personnes
23 concernées ; qu'est-ce qu'ils vous ont dit par rapport à ça ?

24 R. Le concept de traître, je crois que je viens... je l'ai expliqué dans une... une
25 de mes déclarations antérieures, et je veux bien le répéter, c'est être traître à une
26 cause ; à une cause qui, pour une certaine catégorie de la population en Ituri, est
27 considérée comme une cause juste et que le porte drapeau de cette cause, ici
28 présent, est en difficulté, puisqu'il est ici, et que donc, si des membres de... de la

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 communauté à laquelle il appartient ne font pas preuve de solidarité en le
2 soutenant, ils sont considérés comme des traîtres à la cause.

3 Voilà mon interprétation, telle que je l'ai comprise en discutant avec les personnes
4 concernées ?

5 Q. Et savez-vous comment les membres de la communauté devraient faire
6 preuve de leur solidarité à la cause ?

7 R. Au moins en n'aggravant pas le cas de M. Lubanga, donc en ne fournissant
8 pas des témoignages à charge — au moins.

9 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par « au moins » ?

10 R. Je ne pense pas qu'il est attendu d'eux qu'ils se précipitent pour donner
11 des... des témoignages en faveur de M. Lubanga, mais au moins qu'ils n'accablent
12 pas M. Lubanga et qu'ils... qu'ils fassent preuve de solidarité envers lui.

13 Q. J'avais posé la question avant, mais... mais donc, même si ce qui était
14 demandé de dire correspondait à la réalité ?

15 R. Mais, oui, parce que, aujourd'hui, ici, en 2010, à La Haye, on considère que
16 le recrutement d'enfants soldats est un crime et tout le monde est bien d'accord, je
17 pense, dans cette pièce pour considérer que c'est un crime.

18 Moi, quand j'ai commencé à... à m'intéresser à la question, c'était loin d'être un
19 consensus. C'était une pratique courante qui avait commencé bien avant le rôle
20 que l'on prête à M. Thomas Lubanga.

21 Donc, je veux dire il ne faut pas juger, il ne faut pas... je ne veux pas utiliser le
22 terme « juger », il n'est pas approprié, il ne faut pas regarder des événements avec
23 les connaissances qu'on a aujourd'hui et avec... à partir de l'endroit où nous nous
24 trouvons aujourd'hui. Pour beaucoup de gens encore en Ituri, il était tout à fait
25 normal que des enfants combattent pour protéger leur communauté. C'était...
26 c'était pas un crime, ce n'était pas vu comme un crime.

27 Ce que vous, vous voyez comme un crime, et ce que moi, je vois aussi comme un
28 crime, puisque je l'ai dénoncé dans mon bouquin, pour beaucoup n'était pas vu et

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 n'est toujours pas vu comme un crime.

2 Q. Maintenant, dans... dans l'e-mail, il y a une référence à un... Enfin, il y a une
3 référence à 2... 2 autres jeunes qui... qui auraient voulu... volontairement quitter
4 (Expurgé). Savez-vous ou pouvez-vous... savez-vous ce qui s'est passé avec
5 eux ou... ou... Oui ?

6 R. Absolument. Le premier dont le nom est mentionné ici n'a jamais fait partie
7 de (Expurgé), il n'a jamais été soutenu par (Expurgé) à aucun
8 moment.

9 Il se trouve que ce jeune homme qui est maintenant adulte faisait partie du groupe
10 des 165. Il se trouve aussi que j'ai su que, comme d'autres, il avait été repris. Il se
11 trouve également que je connaissais sa famille et que, donc, je me suis intéressé
12 particulièrement à ce cas et que bien avant la création de (Expurgé), j'ai
13 cherché à l'aider, si c'était possible.

14 Et lorsqu'il a pu requitter une deuxième fois la milice, le groupe armé, j'ai cherché
15 à le re-scolariser. Mais c'est une action personnelle qui n'engageait pas (Expurgé)
16 (Expurgé) puisque (Expurgé) n'existait pas à l'époque. Et toutes
17 mes tentatives ont été des échecs, parce que le jeune en question n'a jamais terminé
18 ses années scolaires. Par contre, il m'a fourni de faux bulletins scolaires pour me
19 montrer sa réussite, alors que j'ai eu la preuve par la suite que ce garçon préférait
20 faire d'autres choses comme courir après les filles plutôt que d'étudier.

21 Et donc, j'ai interrompu mon soutien envers cette... cette personne — mon soutien
22 personnel. Et je pense qu'il m'en veut beaucoup. Je n'ai plus de nouvelles de lui
23 depuis très longtemps mais je pense qu'il m'en veut beaucoup parce qu'il ne
24 comprend pas que (Expurgé) ou d'autres aient bénéficié du soutien de (Expurgé)
25 (Expurgé) alors que lui, on ne lui a pas donné sa chance, selon lui. Alors que si j'ai
26 arrêté mon soutien, c'est parce que j'ai jugé qu'il n'était pas suffisamment sérieux
27 pour faire des études et il n'était pas suffisamment sérieux pour terminer l'année
28 scolaire.

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 Le second, eh bien, là, nous avons le nom de la personne dont je parlais tout à
2 l'heure qui m'a rencontré à... à Bunia pour me montrer ses photos en uniforme de
3 la Garde présidentielle de M. Lubanga. Et donc, c'est cette personne à (Expurgé)
4 (Expurgé)... de reprendre ses études secondaires et de finir... d'obtenir
5 son diplôme d'état et qui escomptait que nous l'envoyions à l'université ensuite.
6 Et, à l'époque, (Expurgé), donc ma position que
7 j'avais communiquée à mes collaborateurs à Bunia, était que s'il voulait étudier à
8 Bunia dans les structures post-secondaires qui existent à... à Bunia, il n'y a pas de
9 problème (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Il a pris sur lui de partir de lui-même à (Expurgé) et, arrivé à (Expurgé), il a
13 communiqué avec (Expurgé) et avec moi-même pour exiger (Expurgé)
14 universités... ses études et son logement et cetera (Expurgé). Et j'ai répondu non.
15 Donc, il en a ressenti une grande amertume et c'est là qu'il a commencé à faire de
16 la contre publicité pour (Expurgé) au sein des jeunes de (Expurgé), au sein
17 de la communauté hema qui se trouvait (Expurgé) à l'époque et également à son
18 retour à Bunia, au sein de sa communauté.

19 Q. Et quand vous dites « de la mauvaise publication », que voulez-vous dire
20 par cela ?

21 R. Eh bien, je veux dire ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire que (Expurgé)
22 (Expurgé) est une organisation anti hema, que (Expurgé) est
23 une... cherche à recruter des témoignages pour le compte de la CPI, et que donc,
24 (Expurgé) n'est pas ce qu'elle affiche, qu'elle a un rôle secret qui est de
25 nuire à la cause... à la cause défendue par M. Lubanga. Ce qui, je le répète, est
26 entièrement faux, et la meilleure preuve, d'ailleurs, c'est que la majorité (Expurgé)
27 (Expurgé) appartient à la communauté de
28 M. Lubanga.

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 Q. À cette époque-là ou par la suite, saviez-vous pourquoi il faisait cela ?

2 R. Mais bien sur, par amertume, par dépit. Il s'est senti trompé. Il... quand je
3 l'ai connu, la première fois, il venait de quitter la... la garde présidentielle de
4 M. Lubanga.

5 Il a émis... il m'avait convaincu qu'il voulait tourner la page, qu'il voulait étudier.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé). Je n'avais pris aucun engagement pour la suite. Et

8 c'est au moment où il a fallu aborder la suite que la déception est venue, parce que
9 j'ai été obligé à mon grand regret de dire non parce que, tout simplement,

10 (Expurgé) à l'époque.

11 Il m'a envoyé tout un tas de courriels, d'abord suppliants, puis ensuite des... des
12 courriels de colère, m'exprimant son dépit, réclamant par exemple que je lui rende
13 ses photos qu'il m'avait confiées.

14 Q. Juste pour le *transcript*, peut-être, la première personne dont on a parlé c'est
15 donc (Expurgé), et la deuxième personne dont on vient de parler, donc, c'est
16 (Expurgé) ; est-ce correct ?

17 R. Correct, oui.

18 Q. Et encore une question sur ces 2 individus : savez-vous à quel groupe
19 (Expurgé) avait appartenu ?

20 R. Tous les 2 au même groupe. (Expurgé), bon naturellement, (Expurgé) lors
21 de sa première conscription, à ma connaissance, l'UPC n'existait pas encore
22 formellement, donc il a été recruté par le... ce qui s'appelait à l'époque le RCD –
23 que je ne me trompe pas de sigle –, le RCD de la tendance pro-ougandaise, donc
24 pas le RCD-Goma, qui pendant que (Expurgé) avec les 165 autres, étaient en
25 Ouganda, le RCD a éclaté en plusieurs tendances, et à son retour à Bunia, il a été
26 raflé à l'école secondaire où il se trouvait par le commandant Kisembo qui était, je
27 sais pas quel était son... son... sa fonction exacte, mais si j'ai bien compris, il était le
28 chef militaire du groupe armé de M. Lubanga.

1 Q. Merci.

2 Maintenant, quand je regarde donc votre réponse à cet e-mail — et je fais référence
3 maintenant à votre réponse, donc, du (Expurgé) 2008, notamment à la page
4 DRC-OTP-0235-0045 —, dans le dernier paragraphe de votre e-mail, vous dites :
5 « au cas où cette situation devait perturber ou s'aggraver, je demanderais à votre
6 collaborateur de (Expurgé) immédiatement. »

7 Pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous... vous étiez... vous envisagiez la
8 possibilité de faire cela ?

9 R. J'étais profondément découragé. J'étais profondément découragé, donc
10 nous étions en (Expurgé) 2008, ça faisait plus de 4 ans que (Expurgé)
11 (Expurgé), même davantage si on... si on inclut l'année qui a précédé la...
12 (Expurgé), donc pendant plus de 4 ans, j'ai sacrifié beaucoup de
13 temps, j'ai sacrifié, bon, même si c'est pas des sommes considérables, mais malgré
14 tout pour moi, ce sont des sommes considérables, j'ai sacrifié les ressources de mes
15 amis également qui m'ont fait confiance pour ce que je croyais être une bonne
16 action, c'est-à-dire permettre à des... d'ex enfants soldats de pouvoir retourner à
17 l'école, ou de pouvoir faire une formation professionnelle et de pouvoir vivre
18 ensemble, Lendu, Hema et autres, et de pouvoir s'en sortir.

19 Et alors, entendre que la rue de Bunia ou que la... la... la rumeur de Bunia disait ou
20 faisait croire que nous étions une organisation anti-hema ou que nous étions le
21 sous-marin de la... de la... de la CPI et cetera et cetera, ça m'a profondément
22 dégoûté. Je me suis dit mince, les actions devraient parler pour elles-mêmes.

23 Nous n'avons pas pris parti en démobilisant ces jeunes ni pour l'un ni pour l'autre.
24 On cherche au contraire à travailler à la réconciliation. Alors se faire accuser d'être
25 anti-hema... Je ferais remarquer qu'on ne m'a jamais... qu'on ne nous a jamais
26 accusés d'être anti-lendu alors que nous avons soutenu très peu de Lendu
27 comparé au nombre de Hema que nous avons soutenu. J'étais tout simplement
28 écoeuré, découragé, et effectivement à cette époque-là, j'avais bien envie de tourner

1 la page et de ne... de ne plus m'intéresser à l'Ituri.

2 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

3 Q. Maintenant, quand on regarde de nouveau la réponse, donc, à la première
4 page, donc c'est-à-dire à la page DRC-OTP-0235-0044, si je ne me trompe pas,
5 donc, la... la deuxième moitié de cette page-là est de nouveau une réponse de
6 (Expurgé) ; est-ce correct ?

7 R. Oui, oui... Attendez, le bas de la page, oui, oui.

8 Q. La partie qui commence avec « bonjour, père ».

9 R. Oui. Oui.

10 Q. Et donc, là... là, il dit — je sais qu'on en a discuté déjà un peu —, mais donc
11 là, il dit, il donne l'impression qu'il veut soi-disant tenir le coup et qu'il veut visiter
12 des écoles pour... pour... Il fait référence : « j'ai poursuivi mes tournées dans les
13 écoles et mes résultats sont vraiment « apportent » (Expurgé). J'ai poursuivi
14 mes tournées dans les écoles... ».

15 Oui, pardon, pardon. « J'ai poursuivi mes tournées dans les écoles, et les résultats
16 sont vraiment à encourager. Nous devons donc absolument tenir le coup. »

17 Donc, est-ce que je peux comprendre par cela que lui était... que lui voulait se
18 battre, à ce moment-là ?

19 R. Je regrette que, apparemment, dans la transcription qu'on a, là, les dates
20 aient été effacées parce qu'il y a une séquence chronologique. Et le message auquel
21 vous vous référez maintenant est sans date.

22 Alors, tant moi que (Expurgé), que mon collaborateur congolais là-bas, nous avons
23 vécu plusieurs phases. Une phase d'enthousiasme, on rentre... (Expurgé) rentre à
24 la maison, moi j'avais l'idée qu'il pourrait jouer un rôle au sein de (Expurgé)
25 (Expurgé), je l'avais d'ailleurs briefé avant son départ pour lui dire ce que
26 j'attendais de lui un petit peu, servir de mentor comme je l'ai dit auprès des autres
27 jeunes, et assister, aider de par son expérience, aider (Expurgé).

28 Et ensuite, c'est la douche froide, les menaces se produisent, mais il se dit que bon,

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 malgré tout, il faut tenir le coup et on va quand même essayer. Et puis les menaces
2 se sont aggravées et ça a abouti au... au message suivant où il se rend compte qu'il
3 ne peut plus tenir le coup.

4 Donc, il y a eu une évolution dans sa psychologie, dans sa manière de voir les
5 choses, dans son approche du problème. Et je pense d'ailleurs que je ne vous ai... je
6 pense que la sélection de messages que je vous ai envoyée, c'est une sélection que
7 j'avais « fait » à l'époque en 2008, lorsque j'ai contacté en premier la CPI et que j'ai
8 repris, et que je vous ai envoyée à nouveau dernièrement suite à notre
9 conversation téléphonique, mais je pense qu'il y avait d'autres messages dans
10 lesquels il me suppliait de lui faire sortir... de le faire sortir, de trouver un
11 bienfaiteur, et cetera, et cetera, (Expurgé)
12 (Expurgé).

13 Q. Merci pour cette précision.

14 Donc, si je comprends bien, cet e-mail sur lequel on est en train de parler, ou
15 duquel on est en train de parler, ça, c'est la... est antérieur, soi-disant, aux e-mails
16 dont on vient de discuter ? Ou c'est peut-être trop difficile de...

17 R. Ça m'est difficile d'être affirmatif. Je présume que le premier est
18 effectivement celui qui est indiqué en première position qui... ou qui venait de
19 mon collaborateur et non pas de (Expurgé) et que là, il me faisait part des... des...
20 du danger que semblait courir (Expurgé). Et qu'ensuite, ça a été confirmé par des
21 messages reçus de (Expurgé) lui-même et qui ont décrit une situation qui allait en
22 s'aggravant.

23 Q. Alors, peut-être encore une dernière question sur cet e-mail-là.

24 À la fin, donc, soi-disant le quatrième paragraphe, il est fait référence à la
25 fameuse... « fameuse communauté qui continue à se servir des extrémistes. »

26 Premièrement, à cette époque-là, étiez-vous au courant de quelle... de quelle
27 communauté il faisait référence ?

28 R. Bien évidemment. Du fait de son appartenance et de son passé, enfin, de

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 son appartenance ethnique et de son passé, je savais très bien qu'il ne parlait pas
2 de la communauté lendu.

3 Q. Et est-ce que... Selon vous, et selon les connaissances que... donc, je ne vous
4 demande pas de... de... d'interpréter ou de... Selon vos connaissances, à l'époque,
5 est-ce que cette communauté avait un certain pouvoir ? Est-ce que vous avez eu
6 des informations là-dessus, sur les pouvoirs de cette communauté ?

7 R. Je pense que le terme «communauté» est mal choisi. C'est une...
8 certainement une... une maladresse de la part de (Expurgé). Moi, je n'aurais pas
9 utilisé ce terme-là parce que je ne pense pas qu'on puisse généraliser et qu'on
10 puisse mettre toute une communauté dans le même sac.

11 Je ne pense pas que... que tous les Hema-Nord, au fond de leur cœur, en âme et
12 conscience, soient des partisans de M. Thomas Lubanga. Je ne le pense pas. La
13 preuve, c'est que (Expurgé) appartient à la même communauté, et il ne semble pas
14 être un supporter de M. Thomas Lubanga. En tout cas, il ne l'est pas actuellement.
15 Je pense qu'il y a une volonté d'un groupe qui cherche à instrumentaliser le
16 sentiment communautaire, oui. Mais je ne pense pas qu'on puisse dire que..... que
17 que toute cette communauté dans son ensemble est composée d'extrémistes. Pas
18 du tout.

19 Q. Et que vous voulez dire avec le groupe qui... qui essaie d'instrumentaliser
20 le... le sentiment de communauté, qu'est-ce que vous voulez dire par cela ?

21 R. Ce que je veux dire, c'est ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises tout à
22 l'heure, c'est que pendant la... cette tragédie de l'Ituri, les partisans de M. Thomas
23 Lubanga ont voulu faire croire à la population, et en tout cas à la population de
24 leur communauté, qu'ils étaient les défenseurs de ladite communauté. Je pense
25 que, personnellement, mais ça, c'est mon avis personnel, je ne pense pas qu'ils lui
26 ont rendu service. Mais je pense que c'est le message qu'ils ont voulu faire passer
27 au sein de la population. Ils étaient les défenseurs de l'avenir ou de la survie du
28 peuple hema.

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 Q. Oui. Donc, si je comprends bien, maintenant, pour aller en... en haut de la
2 page, de cette même page, ça, c'est votre collaborateur qui... qui répond, je pense.
3 Et lui, il fait référence à une certaine évacuation, il utilise le terme « évacuer ».

4 Est-ce que... Donc, pourquoi est-ce qu'il était nécessaire de, carrément, « évacuer »
5 la personne de la région ou de la ville ou... ou... ?

6 R. Parce que tant mon collaborateur que (Expurgé) ou que les membres de sa
7 famille craignaient pour la vie de (Expurgé).

8 Q. Et donc, en... est-ce que je peux comprendre par cela qu'en le gardant à
9 Bunia, ça ne serait pas possible de le garder en sécurité ?

10 R. J'avais espéré au cours de ce cheminement intellectuel que j'ai parcouru en
11 l'espace d'une semaine ou 2, parce que ça s'est passé pendant... je crois qu'il n'a pas
12 passé plus de 2 semaines à Bunia, si je me rappelle bien, j'avais espéré que sa
13 sécurité serait suffisamment assurée en ville même. Mais très vite, j'ai dû revoir
14 ma position au vu des informations que je recevais de (Expurgé) ou de mon
15 collaborateur que même en ville, sa sécurité n'était pas assurée.

16 Q. Et quand vous dites « en ville », vous dites en ville par rapport à quoi ?

17 R. Par rapport au district de l'Ituri. J'avais naïvement pensé qu'on était plus en
18 sécurité dans une ville qui est bien... qui a des forces de police et des forces
19 militaires que dans une zone rurale. D'ailleurs, je tiens à préciser que moi-même, je
20 suis très rarement sorti de Bunia, pour des raisons de sécurité.

21 Q. Je sais que parfois, les questions peuvent vous sembler, de nouveau,
22 bizarres. Mais pourquoi est-ce que votre sécurité, ou qu'est-ce qu'il y aurait comme
23 problème de sécurité en dehors de Bunia ?

24 R. Écoutez, beaucoup de gens se sont fait tuer en Ituri, et il n'y a pas que des
25 Congolais qui se sont fait tuer en Ituri. Je ne sais pas si je dois en... en dire plus.

26 Q. Mais donc, si... quand vous parlez alors d'évacuation ou quand votre
27 collaborateur parle d'évacuation, cette évacuation ne se passait pas, je pense, ou
28 est-ce que... vous me corrigez si je vous ai mal interprété, mais est-ce que cette

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 évacuation devait se faire en dehors de l'Ituri ? Est-ce que c'est ça que je peux
2 comprendre ?

3 R. Absolument. Absolument. Parce que Bunia était quand même relativement
4 mieux sécurisé que le reste de l'Ituri. Donc, si Bunia n'est plus... ne réunit plus les
5 conditions pour (Expurgé) — les conditions minimales de sécurité —, il est clair
6 que c'est l'Ituri dans son ensemble qu'il doit quitter.

7 Q. Peut-être qu'il vous semble très évident, mais pouvez-vous nous
8 expliquer... pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

9 R. Dans toutes les villes congolaises de l'est du Congo et en Ituri en particulier,
10 la sécurité est meilleure en ville qu'en dehors de... de la ville. J'ai, comme vous
11 l'avez signalé, en parcourant mon CV, j'ai exercé des fonctions au Congo. C'était
12 très difficile de quitter les villes où nous étions. Il fallait demander des tas
13 d'autorisations à nos supérieurs hiérarchiques, à la structure onusienne, et cetera,
14 qui le plus souvent étaient rejetées parce que la sécurité n'était pas assurée lorsque
15 l'on quittait le périmètre de la ville.

16 En un an et demi de séjour à (Expurgé), je ne suis sorti de la ville de... je ne me suis
17 vraiment éloigné de la ville de (Expurgé) qu'une seule fois. Pareil à (Expurgé), pareil
18 en Ituri. Enfin, quand même, je pense que tout le monde a en mémoire l'assassinat
19 des agents du... du CICR en 2001, alors que c'était précisément ces agents lorsqu'ils
20 ont été assassinés, ils étaient en train de rechercher les familles des 165.

21 Q. Une dernière question là-dessus. Donc, (Expurgé), évidemment, il est de la
22 région. Qui l'aurait en (*sic*) danger en dehors de Bunia. C'est-à-dire si vous l'aurez
23 gardé en Ituri, qui est-ce qui aurait mis en péril sa sécurité ? R. Bon, alors là,
24 vous me demandez de... moi, il me semble que les messages sont suffisamment
25 clairs.

26 Il craignait pour sa sécurité de la part des gens qui l'ont menacé et les gens qui
27 l'ont menacé étaient des extrémistes de sa propre communauté.

28 M^{me} STRUYVEN : Madame le Président, avec votre permission, j'aimerais montrer

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 un autre document au témoin ; il s'agit d'un autre e-mail qui se trouve à l'onglet 2.

2 M^e DESALLIERS : Oui, je m'excuse.

3 Tel que j'ai déjà indiqué par courriel, nous nous objectons à l'utilisation de ce
4 document puisqu'il nous a été communiqué caviardé. L'auteur d'au moins une
5 partie de ce document nous est caché, et donc, aucune vérification n'est possible
6 de la part de la Défense ; donc, nous nous objectons à son utilisation.

7 M^{me} STRUYVEN : Il y a 2 choses, Madame le Président.

8 Première chose, c'est qu'effectivement, le nom de la personne qui a envoyé l'e-mail
9 n'a pas été divulgué à la Défense pour des raisons de sécurité.

10 Nous avons essayé de contacter la personne, nous savons que la personne a déjà
11 exprimé des soucis de sécurité au Bureau du Procureur, donc, pour ces raisons-là,
12 nous avons essayé de le contacter pour lui redemander s'il était d'accord qu'on
13 divulgue son nom à la Défense, mais malheureusement, nous n'avons pas pu le
14 contacter.

15 Donc, nous considérons que, sans l'accord, soi-disant ou sans avoir pu contacter la
16 personne pour « lui » avertir de cette divulgation nous n'avons pas pu divulguer
17 ce nom à la Défense.

18 Ceci dit, nous pensons que nous pouvons quand même poser des questions par
19 rapport à la date « laquelle » l'e-mail a été reçu, par exemple, par rapport au texte
20 qui est dans l'e-mail, par rapport à « certains » informations que le
21 témoin... témoin « puisse » avoir sur le contexte de cet e-mail ; et donc, même si
22 nous comprenons que... la Défense n'a pas pu faire des vérifications,
23 effectivement, nous souhaiterions quand même continuer avec les questions, et en
24 interne, nous allons continuer à essayer de contacter la personne concernée pour
25 voir si... nous pouvons, donc, le contacter pour voir s'il serait d'accord qu'on
26 divulgue son nom à la Défense.

27 M^e DESALLIERS : Avec votre permission, Madame la Présidente, juste un mot
28 supplémentaire. Simplement pour dire qu'à sa face même, ce document ne

1 présente aucune pertinence avec les points qui doivent être traités dans le cadre
2 du présent témoignage. Et je renvoie parties et participants et la Chambre à la
3 décision qui avait été prise — j'ai malheureusement pas la référence avec moi —,
4 mais la décision de la Chambre concernant les histoires individuelles du témoin...
5 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense).*

6 ... Je crois que le témoignage avait été rendu publiquement donc je peux donner
7 son nom, de M^{me} (Expurgé), où la Chambre avait décidé que le fait de ne pas
8 transmettre... de ne pas communiquer à la Défense le nom des personnes figurant
9 dans les documents rendait impossible l'utilisation de ces documents dans le cadre
10 du procès.

11 M^{me} STRUYVEN : Nous avons bien fait référence au paragraphe 26 de la décision
12 de la Chambre du 25 novembre, et cette fois-ci je vais faire attention... je vais
13 essayer de faire attention de ne trop dire devant le témoin.

14 Dans cette décision, notamment dans le paragraphe 26, il y a... il y a une référence
15 au témoignage ou aux éléments sur lesquels le témoin 0555 aurait pu témoigner.
16 Et cela incluait... je ne vais pas dire la substance, mais cela incluait un contact entre
17 le témoin 0555 et une personne spécifique à Kinshasa.

18 Et cela incluait aussi une conversation téléphonique que cette personne, le témoin
19 0555, aurait suivie dans lequel une personne à Kinshasa aurait demandé à un... à
20 une personne tiers de ne pas faire certaines choses.

21 Je parle un peu en mystères, mais c'est pour... c'est pour éviter que le témoin
22 présent soit au courant des détails.

23 Maintenant, comme je l'ai déjà dit, la Chambre nous a permis d'aborder, avec ce
24 témoin-ci, les mêmes sujets qu'on aurait pu aborder avec le témoin 0555.

25 Nous soumettons que, dans cet e-mail-ci, l'e-mail du (Expurgé) janvier 2007, dans
26 les... dans « l'avant-dernière » paragraphe, il y a une référence à un certain... une
27 certaine personne — et ceci est écrit donc je n'invente rien —, une certaine
28 personne (Expurgé) qui veut aller corrompre des ex-kadogo pour qu'ils donnent des

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 témoignages devant la Cour pénale internationale et pour qu'ils contredisent le
2 livre de... le monsieur qui témoigne en ce moment-ci.

3 Donc l'e-mail, en fait, confirme une instance où quelqu'un voulait corrompre des
4 témoins qui allaient témoigner devant la Cour pénale internationale.

5 Maintenant, il est très important de savoir aussi qu'en janvier 2007, la date de cet
6 e-mail, il n'y avait qu'une affaire devant la Cour pénale internationale, et
7 notamment l'affaire contre M. Lubanga.

8 Il est aussi important de noter que, dans le livre de ce témoin qu'on entend
9 aujourd'hui, il décrit la vie de 3 enfants soldats, mais il n'écrit la vie que d'un seul
10 enfant soldat qui vient de l'Ituri.

11 Et en plus, cet enfant soldat, le seul qui vient de l'Ituri a été issu d'un recrutement
12 par M. Kisémba qui, comme on le sait, faisait partie de l'UPC.

13 Donc, pour cette raison-là, il y a certainement un lien, nous soumettons, entre la
14 corruption dont il a fait mention dans l'e-mail du (Expurgé) janvier 2007, et
15 l'affaire *Lubanga*, tout comme le témoin 0555 aurait pu témoigner sur des
16 méthodes — je ne dirai pas similaires —, mais dans le même sens qu'il aurait
17 entendues de la part de la personne à Kinshasa — je ne vais pas mentionner le
18 nom, je l'ai déjà dit — et donc, pour toutes ces raisons-là, nous pensons que
19 nous... devons être en mesure de poser une question au témoin.

20 M^e DESALLIERS : La Défense maintient simplement son objection...

21 M^{me} GODART : Madame Struyven, vous pouvez continuer.

22 M^{me} STRUYVEN :

23 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser des questions, juste quelques
24 questions, il n'y en a pas beaucoup, sur cet e-mail-ci, mais donc, comme remarque
25 préalable, il est important de savoir que nous n'avons pas divulgué le nom de
26 l'auteur de cet e-mail à la Défense pour des raisons de sécurité.

27 Donc, nous allons vous demander de ne pas faire référence à son nom.

28 Maintenant, je vais faire référence à une... à donc la page DRC-OTP-0235-0035. Au

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 milieu de la page, il y a une référence qui dit que « (Expurgé) m'a dit que son nom
2 est prononcé à la Cour pénale internationale à La Haye. Il m'a dit que, peut-être,
3 vous avez parlé de lui dans votre livre kadogo car c'est un (Expurgé). »

4 Et je vais peut-être tout de suite lire la deuxième partie, comme ça après, je vais
5 vous poser des questions plutôt générales. Quand je regarde maintenant la page
6 DRC-OTP-0235-0036, en haut de la page, ça dit et je cite : « C'est après que j'avais
7 demandé de quoi consiste sa mission. (Expurgé) m'a dit qu'il veut contredire votre
8 livre kadogo, et ma mission est de permettre d'attendre tous les (Expurgé) dont
9 vous parlez dans votre premier livre pour qu'ils puissent les corrompre et
10 témoigner pour que tout ce que vous avez écrit est faux. Ces témoignages, (Expurgé)
11 devrait les envoyer à la Cour pénale internationale de La Haye. »

12 Savez-vous à quoi on fait référence dans cet e-mail-ci — dans les paragraphes que
13 je viens de lire, de citer ?

14 LE TÉMOIN :

15 R. Tout d'abord, petite réflexion sur la... la manière dont c'est écrit.
16 C'est un... Il faut avoir vécu au Congo pour comprendre certains mots qui peuvent
17 prendre un autre sens quand vous les lisez comme ça, mais qui pour moi, bon, par
18 exemple... un exemple il dit puisse le corrompre. En fait, il veut dire qu'il puisse
19 les corrompre parce que ça, c'est une faute que font souvent les swahiliphones les
20 gens qui parlent swahili puisque que le « E » en swahili est un « É » et bien
21 souvent quand on écrit vite ou quand on n'est pas trop instruit, on a tendance à
22 omettre de mettre un « S » c'est un exemple que je pourrais retrouver ailleurs dans
23 le corps de... de ce message.

24 Par exemple, « d'attendre tous les (Expurgé) », je suppose qu'il a voulu
25 dire « d'entendre tous les (Expurgé) ». Il y a souvent des erreurs comme ça que les
26 Congolais peu instruits font.

27 Alors, quand j'ai reçu ce message, pour moi, il ne fait aucun doute que le
28 dénommé (Expurgé) était, en fait, (Expurgé) dont on a déjà parlé tout à l'heure (Expurgé).

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 (Expurgé). Je ne connais pas d'autre (Expurgé), en tout cas si j'en ai connus,
2 je ne m'en souviens pas, donc j'ai présumé, à l'époque où j'ai reçu ce message, que
3 c'était... que ça faisait partie de la campagne dont j'ai parlé tout à l'heure que
4 menait le dénommé (Expurgé) à mon encontre et à l'encontre de la
5 (Expurgé).

6 Maintenant, était-il réellement mandaté par quelqu'un comme, semble le dire la
7 personne qui m'a envoyé le message, ou est-ce que ce jeune homme, encore une
8 fois fou de... de... d'amertume et de... et de colère parce qu'il n'avait pas pu faire ce
9 qu'il espérait faire du fait du manque de (Expurgé), est-ce
10 qu'il n'a pas affabulé, tout simplement, et est-ce qu'il n'a pas prétendu être
11 mandaté alors que c'était tout simplement sa propre vengeance qu'il cherchait à...
12 à accomplir. Très franchement, très honnêtement, je n'en sais rien.

13 Je ne peux certainement pas dire que M. Thomas Lubanga ou que ses... ses amis
14 sur place aient eu un quelconque lien avec le dénommé (Expurgé). Ce serait tout à
15 fait injuste, je pense, si j'affirmais ça, donc je ne l'affirmerai pas. Je n'ai absolument
16 aucune preuve de cela.

17 J'y ai pensé, oui, effectivement. À l'époque, quand j'ai reçu ce message, j'ai
18 effectivement pensé que, peut-être, M. Lubanga ou ses... ses supporters sur place
19 cherchaient à instrumentaliser (Expurgé), mais franchement, je n'en sais rien et je
20 ne peux pas accuser sans preuve.

21 Q. Mais le (Expurgé) dont vous faites référence est le (Expurgé) qui était dans
22 la Garde présidentielle de M. Lubanga ?

23 R. Oui.

24 Q. Peut-être une dernière question, alors. Est-ce que... à l'époque, avez-vous pu
25 discuter de cet e-mail avec d'autres gens sur place ?

26 R. Laissez-moi retourner à la date de cet e-mail, que je me resitue moi-même
27 dans le temps et dans l'espace. (Expurgé) janvier 2007 ;
28 où est-ce que j'étais le (Expurgé) janvier 2007 ? (Expurgé) janvier 2007 je devais

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 être... je devais être en Ouganda. Donc, je suppose que j'ai reçu ce message alors
2 que j'étais en Ouganda. Je ne l'affirme pas, je peux me tromper ; peut-être que
3 j'étais en France, mais il me semble bien que j'étais en Ouganda. Donc, j'ai pu
4 discuter par e-mail avec d'autres informateurs sur place à... dans la ville en
5 question où les faits se sont... se seraient déroulés, mais qui n'ont pas pu confirmer
6 que... le... l'individu en question était... accomplissait une mission quelconque. Ça,
7 je n'ai jamais eu, sinon j'en aurais fait état. Je n'ai aucune preuve allant dans ce
8 sens.

9 Q. Et est-ce que vous avez appris par ces sources-là d'autres instances de
10 corruption de cette façon-là ou est-ce que c'était plutôt la première fois que vous
11 entendiez parler de...

12 R. La... la corruption, on en entend beaucoup parler au Congo d'une manière.
13 Donc on en entend parler tous les jours ; dans cette affaire qui nous concerne
14 c'est... oui, c'est la première fois que j'en ai entendu parler.

15 M^{me} STRUYVEN: Madame la Présidente, est-ce que je peux avoir deux secondes
16 pour discuter avec mes collègues.

17 M^{me} GODART : Bien sûr.

18 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur).*

19 Merci.

20 M^{me} STRUYVEN : Merci, Monsieur le témoin. Je n'ai plus d'autres questions.

21 Merci, Madame la Présidente.

22 M^{me} GODART : Merci. Je vais demander au greffe de... de reconduire le témoin
23 pour aujourd'hui. Merci.

24 Maître Desalliers.

25 M^e DESALLIERS : Je m'excuse. Je pense que je peux terminer dans les 10
26 prochaines minutes. Donc, si ça va pour tout le monde, je pourrais poser mes
27 questions dès maintenant.

28 M^{me} GODART : Bien sûr, allez-y.

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 M^e DESALLIERS : Bonjour, Monsieur.

2 LE TÉMOIN : Bonjour, Maître.

3 M^e DESALLIERS : Nous avons eu l'occasion de nous rencontrer il y a à peine
4 quelques heures, mais je me présente de nouveau.

5 Je m'appelle Marc Desalliers, je suis avocat et je vais vous poser quelques
6 questions pour le compte de la Défense de M. Thomas Lubanga.

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

8 PAR M^e DESALLIERS :

9 Q. J'aimerais préciser un petit point concernant vos séjours en Ituri. Est-ce qu'il
10 est exact que la dernière fois où vous êtes allé, vous, personnellement en Ituri
11 c'était au cours de l'année en 2005.

12 LE TÉMOIN :

13 R. Vous me permettez de réfléchir quelques secondes.

14 Je pense que c'est effectivement exact ; il est possible qu'ultérieurement, j'ai
15 effectué oui... c'est même très... tout à fait certain, j'ai effectué des transits à
16 l'aéroport de Bunia parce qu'il se trouvait que la compagnie aérienne que j'utilisais
17 à l'époque pour aller à (Expurgé) faisait escale à Bunia.

18 Donc, bien souvent, j'ai utilisé cette chance pour remettre de l'argent et échanger
19 quelques... quelques mots ou quelques informations (Expurgé)
20 (Expurgé) à l'aéroport de Bunia jusqu'en 2006 je dirais.

21 Q. Merci.

22 Est-il exact que vous êtes déjà allé à Isiro ?

23 R. C'est tout à fait exact, oui.

24 Q. Et Isiro est bien... se situe dans le Haut-Uele, n'est-ce pas ?

25 R. Je ne voudrais pas commettre d'erreurs en vous répondant « oui » ou
26 « non », je sais que Dungu se trouve dans le Haut-Uele, est-ce qu'Isiro n'est pas
27 dans le Bas-Uele, je n'en sais rien. Mais en tout cas, c'est pas très loin, oui... Ce n'est
28 pas en Ituri.

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 Q. Très bien donc c'est, c'est sans importance. Ce que j'aimerais peut-être
2 vérifier auprès de vous, c'est votre notion de la distance qui sépare Isiro de Bunia.
3 Si je vous suggère qu'il y a environ 600 kilomètres à vol d'oiseau entre Isiro et
4 Bunia ?

5 R. J'aurais souhaité qu'on ne...

6 M^{me} GODART : Excusez-moi.

7 M^{me} STRUYVEN : Merci, Madame le Président.

8 Je ne pense pas que c'est un expert de géographie et je ne pense pas qu'il est en
9 mesure, le témoin, de... de connaître par cœur les... les kilométrages entre les
10 villages en Ituri ou ailleurs, d'ailleurs. Spécialement pas vu qu'il me semble que la
11 géographie, dans la région, est sujet à... à plusieurs éléments qui... qui... qui... qui...
12 qui font que les routes changent dépendamment des saisons etc. Donc je ne pense
13 pas que le témoin est en mesure de répondre à cette question.

14 M^e DESALLIERS : Bon, je tiens à rassurer ma consœur, je ne cherche pas à faire
15 établir des kilométrages précis, je cherche à avoir une idée des distances.

16 Q. Si vous êtes capable, Monsieur, de nous dire à peu près quelle est la
17 distance qui sépare Bunia d'Isiro.

18 LE TÉMOIN :

19 R. Maître, je vais vous répondre sans vous répondre. Moi, quand je suis allé à
20 Isiro, j'ai fait le grand tour parce que la route qui... la plus courte qui allait de
21 Bunia à Isiro était tout simplement impraticable pour des raisons sécuritaires et
22 aussi parce que la route était épouvantable, je suppose, je ne l'ai jamais utilisée.
23 Mais enfin ç'aurait été du suicide que de prendre cette route-là. Donc, quand je
24 suis allé à Isiro, moi j'ai fait le grand tour, je suis parti à partir de l'Ouganda, Aru
25 Aba (*phon.*), Dungu, à travers le parc national de la Garamba et de Dungu,
26 redescendre vers Isiro.

27 Ça fait presque un... un... la lettre N si vous voulez, presque, pour arriver à Isiro.

28 Donc, effectivement, pour aller à Isiro, c'est très, très loin par la route que j'ai prise,

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 mais sans pouvoir vous répondre précisément, c'est beaucoup plus court d'aller de
2 Bunia à Isiro directement.

3 Q. Bon, vous m'excuserez, je ne suis pas certain d'avoir compris votre, la
4 dernière partie de votre réponse.

5 Je ne suis pas certain d'avoir compris la dernière partie de votre réponse... est-ce
6 que vous voulez dire que c'est plus direct par... par voie aérienne ou qu'est-ce que
7 vous voulez dire.

8 R. Il y a beaucoup moins de kilomètres par la route terrestre entre Bunia et
9 Isiro que par la route que, moi, j'ai utilisée pour des raisons de sécurité, mais pour
10 ma sécurité, il était inconvenable d'utiliser cette route Bunia-Isiro, ce qui
11 n'empêche pas les Congolais de l'utiliser, du moins certains Congolais.

12 Q. À tout le moins une chose est sûre c'est que deux villes qui se situent dans
13 2 districts différents.

14 R. Absolument.

15 Q. Est-ce que, connaissant... en ayant une idée approximative de cette
16 géographie, est-ce qu'il vous paraît raisonnable de dire qu'une personne qui
17 fréquente l'école à Isiro puisse en même temps servir dans l'armée à Bunia ? Est-ce
18 que ça vous semble possible ?

19 R. En même temps certainement pas.

20 Q. Merci.

21 J'aimerais clarifier un petit point au niveau des études de (Expurgé).
22 (Expurgé), si j'ai bien compris, à l'université à (Expurgé)?

23 R. Ça ne porte pas le nom d'université.

24 Q. Pardon.

25 R. Mais c'est un lieu d'enseignement supérieur, oui.

26 Q. Institut supérieur (Expurgé) pour être plus précis ?

27 R. Absolument.

28 Q. Donc, (Expurgé)... ou (Expurgé) à son inscription pour l'année

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 scolaire 2005-2006?

2 R. Absolument.

3 Q. Et c'était sa première année à l'institut.

4 Et est-ce que... excusez-moi, vous avez fait signe de tête, mais vous devez
5 répondre.

6 R. Oui, pardon. Oui, oui, absolument c'était sa première année à l'institut.

7 Q. Merci.

8 Donc il a bien fait sa sixième année secondaire à Bunia, au cours de l'année
9 2004-2005, n'est-ce pas ?

10 R. Et il a décroché son diplôme d'État, c'est-à-dire le baccalauréat et ce n'est
11 que lorsqu'il a eu confirmation qu'il avait obtenu ce... ce diplôme d'état que j'ai
12 accepté de le faire venir à (Expurgé).

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 M^e DESALLIERS : Je vous remercie Monsieur, je n'ai pas d'autre questions.

15 M^{me} GODART : Merci le Bureau du Procureur a-t-il d'autres questions ?

16 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU BUREAU DU PROCUREUR

17 PAR M^{me} STRUYVEN : Une petite question.

18 Q. Vous avez dit que la dernière fois que vous avez mis pied en Ituri, c'était en
19 2006, mais est-ce que je peux comprendre, par ce que vous avez dit avant, que par
20 la suite, vous êtes resté quand même en contact avec des acteurs en Ituri ?

21 LE TÉMOIN :

22 R. Jusqu'à l'heure où je vous parle, je suis toujours en contact avec des acteurs
23 en Ituri.

24 M^{me} STRUYVEN : Merci. Je n'ai plus d'autres questions, Madame le Président.

25 M^{me} GODART : Merci, Monsieur. Cela va conclure votre déposition. Je vous
26 remercie, au nom de la Chambre, d'être venu témoigner à la Cour et je vous
27 souhaite un bon voyage de retour.

28 Merci.

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 LE TÉMOIN : Merci, Madame la Présidente. Ah ! Je peux vous poser une question
2 qui n'a rien à voir avec... qui n'a pas un rapport direct avec les choses qui ont été
3 discutées jusqu'à présent.

4 M^{me} GODART : Allez-y et si ça relève du Greffe, je vous le dirai.

5 LE TÉMOIN : J'ai dans la main, là, la transcription de ma déposition téléphonique
6 qui a été fait ces... il y a deux semaines environ. J'ai donc... la première chose que
7 j'ai fait ce matin en arrivant aux Pays-Bas, c'est de parcourir cette déposition.

8 Alors, j'ai constaté un certain nombre d'erreurs, que j'ai toutes notées de manière
9 manuscrite, ce n'est pas toujours très lisible, mais je l'ai fait en partie en voiture et
10 j'aurais souhaité remettre ça afin que les corrections éventuelles soient faites parce
11 qu'il y a certaines erreurs, qui malgré tout pourraient modifier la compréhension
12 de... de mon témoignage.

13 M^{me} GODART : Merci.

14 Je vais demander au Greffe de vous raccompagner et puis une instruction,
15 éventuellement, vous sera communiquée, si besoin est.

16 Merci.

17 LE TÉMOIN : Très bien.

18 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

19 M^{me} GODART : Est-ce que les parties souhaitent répondre à ce que vient de dire le
20 témoin maintenant ou est-ce que vous souhaitez répondre par e-mail un petit peu
21 plus tard ?

22 M^e DESALLIERS : À mon avis, je pense qu'on peut rassurer le témoin à l'effet que
23 ce qui vaut en preuve, c'est ce qui a été prononcé ici devant la Chambre et le
24 témoin, sans doute, ne... ne sait pas que ce n'est pas sa déposition qui... qui est
25 admise en preuve, c'est son témoignage.

26 Peut-être qu'en lui indiquant simplement que c'est ce qu'il a dit ici aujourd'hui qui
27 était retenu en preuve, cela suffirait à le rassurer que si des erreurs se sont glissées
28 dans la transcription, que ça n'a pas de... d'incidences.

Procès – Déposition du Témoin DRC-OTP-WWWW0598 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 M^{me} STRUYVEN : Oui, je suis tout à fait d'accord et je pourrais ajouter que,
2 entre-temps, on a fait une transcription officielle, donc en utilisant les cassettes
3 audio, et donc, à partir des cassettes audio, on a fait maintenant une transcription
4 officielle qui a été divulguée, donc n'importe quelle erreur aurait dû être corrigée
5 dans la transcription officielle de cette interview qu'on a fait début novembre.

6 M^{me} GODART : Merci.

7 Est-ce que je peux demander au Greffe de communiquer cette information au
8 témoin, s'il vous plaît, par l'entremise de l'Unité des témoins.

9 Merci, cela conclut cette déposition pour aujourd'hui.

10 *(L'audience est levée à 17 h 33)*

11 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

12 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
13 date du 9 novembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
14 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
15 les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
16 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.